Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

-9 OCT. 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

du Département

SEPTEMBRE 2017

N°267



SOMMAIRE

• <u>I-DELIBERATIONS</u>

- Commission Permanente du vendredi 22 septembre 2017	page 4
- Séance Publique du vendredi 22 septembre 2017	page 25
• <u>II - ARRETES</u>	
- Direction Générale des Services	page 36
- Pôle Développement	page 37
- Pôle Ressources	page 38
- Pôle Solidarités	page 41
• III - DECISIONS	
<u>im beoloiono</u>	
- Pôle Aménagement	page 56
- Pôle Ressources	page 57

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2017

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président: Maurice CHABERT

Vice - Présidents :

LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian

Membres :

BELAÏDI Darida BERNARD Xavier BOMPARD Marie-Claude BOMPARD Yann **BRUN Danielle** BRUN Gisèle CASTELLI André COMTE-BERGER Laure DE LEPINAU Hervé **DUFOUR** Antonia FARE Sylvie FRULEÚX Xavier GALMARD Marie-Thérèse HEBRARD Joris IORDANOFF Sylvain JORDAN Delphine LOVISOLO Jean-François MARINO-PHILIPPE Clémence MORETTI Alain RASPAIL Max RAYE Rémy RIGAUT Sophie THOMAS DE MALEVILLE Marie TRINQUIER Noëlle

Commission Permanente du Conseil départemental 22 septembre 2017 -9h00-

Le vendredi 22 septembre 2017, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO. MARINO-PHILIPPE, Madame Clémence Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique Monsieur SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame THOMAS-de-MALEVILLE, Madame TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s):

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Rémy RAYE à Madame Antonia DUFOUR.

* * * *

DELIBERATION N° 2017-376

Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015 - 3 communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements.

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action commune des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015.

Vu la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, tels que présentés en annexe, à conclure entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ils représentent un montant total de dotations de 122 600 € (détail ci-après) affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations, objet des présents avenants.

FLASSAN	40 100 €
LA BASTIDONNE	54 500 €
SAVOILLANS	28 000 €
TOTAL	122 600 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 12 et 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-382

Contrats départementaux de solidarité territoriale 2017-2019 - 8 communes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants, qui seront à signer entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous et selon les modalités exposées en annexe. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 621 691,69 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues, présentés dans les fiches de synthèse jointes en annexe.

BEAUMES-DE-VENISE	71 300,00 €
BLAUVAC	66 240,00 €
CAIRANNE	149 425,79 €
CHEVAL-BLANC	23 280,00 €
GRAMBOIS	65 500,00 €
MONDRAGON	79 100,00 €
MURS	48 585,90 €
PUYMERAS	118 260,00 €
TOTAL	621 691,69 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 21, 31, 32 et 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2017-458

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la mise en place du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) au profit des « structures défavorisées » lors de la loi de finances pour 2010, suite à la réforme de la fiscalité locale.

CONSIDERANT que son montant pour 2017 s'établit à 437 236 €, tel que notifié par les services préfectoraux le 9 mai 2017,

D'ACCEPTER les modes d'éligibilité et de répartition suivants :

Sont éligibles au fonds, les communes et EPCI dont le potentiel fiscal rapporté au potentiel fiscal moyen sera inférieur à 90 %. Tous les ans seront retenues les dernières données publiées concernant le potentiel fiscal. Pour les communes, le potentiel fiscal moyen est celui des communes du Département. Pour les intercommunalités, il s'agit de la moyenne des EPCI du Département,

Une première répartition est effectuée entre les communes et les groupements de communes. 70 % de ce fonds vont aux communes et 30 % vont aux groupements de communes,

Chaque enveloppe sera répartie entre les structures éligibles en fonction de la faiblesse de leur potentiel fiscal de façon à attribuer des montants les plus importants aux collectivités les plus défavorisées.

D'ADOPTER les propositions de répartition des dotations, du fonds 2017, figurant dans le tableau ci-annexé,

DE NOTER que, s'agissant de crédits de l'Etat, les sommes définies par le Département sont versées par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-99

Suppression du Programme d'Aide aux Travaux et Equipements scolaires du 1er degré alimenté par le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 1995-130 en date du 27 février 1995, par laquelle le Département de Vaucluse avait décidé d'aider, au travers du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle provenant de l'écrêtement de la COGEMA et de la SA EURODIF, les projets de constructions scolaires du 1^{er} degré des communes défavorisées (communes dont le potentiel fiscal global était inférieur à 400 000 € ou dont le potentiel fiscal par habitant était inférieur de 20 % à la moyenne départementale ou touchant la Dotation Solidarité Rurale).

Considérant la mise en place d'un Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) lors de la loi de finances pour 2010, suite à la réforme de la fiscalité locale, alimenté depuis par une dotation d'Etat,

Considérant les éléments communiqués par les services préfectoraux lors de la répartition du FDPTP 2016, précisant que les critères retenus par le Département ne répondaient pas parfaitement aux dispositions de l'article 1648A du Code Général des Impôts, lesquelles stipulent que les conseils

départementaux ont compétence pour répartir les ressources afférentes au FDPTP sous réserve d'employer des « critères objectifs qu'ils définissent à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et éventuellement les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges »,

Considérant également que la dotation FDPTP est une recette de fonctionnement pour les collectivités et non d'investissement.

D'ENTERINER la suppression du dispositif « Aide aux travaux et équipements scolaires », alimenté par le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), de l'inventaire des dispositifs départementaux d'aides à l'investissement à destination des communes,

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 1995-130 en date du 27 février 1995,

DE PRENDRE ACTE que la péréquation des crédits de ce fonds sera désormais assurée sur des crédits de fonctionnement, sur la base de critères objectifs qu'il conviendra de définir à cet effet lors de la répartition 2017 entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et éventuellement les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges,

DE NOTER que cette décision n'a aucune incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-410

Aménagement Foncier Agricole et Forestier lié à la construction de la ligne TGV Méditerranée - Secteur Tricastin vauclusien - Approbation du financement du programme des travaux connexes

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L123-24 et R123-38 :

Vu l'article 3 du décret du 31 mars 1994 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du prolongement de la ligne TGV Sud-est :

Vu la Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire qui prévoit la création d'un EPIC mère « SNCF », chargé du pilotage stratégique du groupe, et la transformation des deux établissements publics à caractère industriel et commercial ferroviaires existants ;

Vu la délibération n° 2005-164 du 25 février 2005, relative à l'aménagement foncier lié à la construction de la ligne TGV Méditerranée - Opérations de remembrement sur le périmètre perturbé et les périmètres complémentaires ;

Vu l'arrêté n° DI2010-11-19-0100-DDT du 19 novembre 2010 du Préfet de Vaucluse relatif aux prescriptions environnementales de l'aménagement foncier de BOLLENE, LAPALUD, LAMOTTE-DU-RHONE et MONDRAGON ;

Considérant la nouvelle distribution parcellaire et le projet de programme de travaux connexes validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse lors de sa séance du 29 juin 2017;

D'APPROUVER les dépenses relatives aux travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier rendus nécessaires suite à la construction de la Ligne LGV Méditerranée sur les communes de BOLLENE, LAPALUD,

LAMOTTE-DU-RHONE et MONDRAGON, ainsi que ceux résultant de l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales, selon les modalités exposées en annexe.

DE METTRE à la charge de SNCF Réseau la totalité du coût des travaux connexes à l'intérieur du périmètre perturbé estimés à 397 054,29 € TTC, conformément au détail précisé en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental, les éventuelles demandes de participation aux travaux connexes dans le périmètre complémentaire feront l'objet de décisions ultérieures dès lors que les maitres d'ouvrage en auront exprimé la demande.

DELIBERATION N° 2017-412

Voirie départementale - Modifications d'affectations d'autorisations de programme et créations d'opérations

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme sur des opérations au niveau de leur estimation actualisée.

Considérant la proposition des ajustements au moyen d'autorisations de programme non affectées,

Considérant la ventilation des montants et la création d'opérations nouvelles qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les autorisations de programme,

D'ADOPTER les affectations et transferts des dotations en autorisation de programme tels qu'ils figurent en annexes,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations présentées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondants ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2017-262

Recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET) Commune de CAMARET-SUR-AIGUES Acquisitions foncières sous DUP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet de recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET) a été déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 15 avril 2015, et les documents d'urbanisme des communes de CAMARET-SUR-AIGUES, TRAVAILLAN, SABLET ET VIOLES ont été mis en compatibilité,

Considérant que s'étendant sur 8,5 kilomètres, le recalibrage de la RD 23 suit au plus près la chaussée existante tant au niveau de l'axe en plan qu'au niveau du profil en long,

Considérant que de nombreuses acquisitions foncières seront nécessaires à sa réalisation et qu'il convient d'ores et déjà de prendre en compte les deux acquisitions amiables sous déclaration d'utilité publique effectuées et identifiées dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 310 euros,

D'APPROUVER l'acquisition, sous déclaration d'utilité publique, des emprises nécessaires à la réalisation du projet

de recalibrage de la RD 23 entre CAMARET-SUR-AIGUES et la RD 977 (SABLET), sur le territoire de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES, conformément aux conditions cidessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés.

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à réceptionner et à authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment de l'autoriser à signer les actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière constatant les acquisitions immobilières sous déclaration d'utilité publique par les Départements.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Le Service France Domaines a été consulté par courrier en date du 22 octobre 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 70PV0232.

DELIBERATION N° 2017-361

Sécurisation du "tourne à gauche" RD 900 / RD 149 -Commune de ROUSSILLON Acquisition sous forme d'échange sans soulte (hors DUP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2016-138 en date du 24 juin 2016, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, des emprises nécessaires à la sécurisation du tourne à gauche RD 900 / RD 149 sur le territoire de la commune de ROUSSILLON,

Considérant que cette délibération précisait que les propriétaires de la parcelle AR 186, sur laquelle une emprise partielle de 197 m² est nécessaire, ne souhaitaient pas d'indemnisation.

Considérant qu'en effet, ces derniers ont souhaité un échange, à surface égale et sans soulte, sur les terrains cadastrés AR 185 et AR 187 devenus propriété du Département de Vaucluse aux termes de l'acte administratif de vente des 20 février et 1^{er} mars 2016 publié aux Hypothèques Avignon 2^{ème} bureau le 08 mars 2017 (dépôt 2017D Volume 2017P n° 1352).

Considérant que ces terrains appartenaient initialement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, qui les a cédés à titre gratuit au Département de Vaucluse,

Considérant que dans ce contexte, un découpage cadastral a été réalisé sur les parcelles AR 185 et AR 187 afin de détacher une surface totale de 197 m^2 de la façon suivante :

- ° il est détaché de la parcelle départementale AR 185 une surface de 110 m²,
- ° et il est détaché de la parcelle départementale AR 187 une surface de 87 m²

Considérant qu'il est donc proposé que l'échange intervienne de la façon suivante et conformément aux documents joints en annexes à savoir :

- les Consorts BONNELLY-BERNARD cèdent au Département de Vaucluse une emprise partielle de 197 m² sur la parcelle cadastrée AR 186 sise lieudit « Les Devens » à ROUSSILLON dont ils sont propriétaires, moyennant la somme de 197 € (soit 1€/m²),
- en contrepartie, le Département de Vaucluse cède auxdits Consorts BONNELLY-BERNARD les surfaces sous emprises de 110 m² et de 87 m² (soit au total 197 m²) respectivement issues des parcelles départementales AR 185 et AR 187 également sises lieudit « Les Devens » à ROUSSILLON, moyennant la somme de 197 € (soit 1 €/m²),

Considérant que les parcelles en cause sont toutes situées hors des parties urbanisées de la commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et en nature de terres agricoles (non cultivées).

Considérant que consulté sur cette affaire, le Service France Domaine a évalué, dans son avis en date du 10 mars 2017, à 197 € (soit 1€/m²) la surface totale de 197 m² à détacher des parcelles départementales AR 185 et AR 187,

Considérant le fait que les deux lots ayant une valeur équivalente, l'échange se fera sans soulte,

D'ACCEPTER l'échange sans soulte formé d'une part, par l'acquisition par le Département de Vaucluse de l'emprise partielle de 197 m² sur la parcelle AR 186 à ROUSSILLON appartenant aux Consorts BONNELLY-BERNARD moyennant la somme de cent quatre-vingt-dix-sept euros (197 €) et d'autre part, par la cession, au profit des Consorts BONNELY-BERNARD, des emprises de 110 m² et de 87 m² (soit au total 197 m²) respectivement issues des parcelles départementales AR 185 et AR 187 également sises lieudit « Les Devens » à ROUSSILLON, moyennant la somme de 197 € (soit 1 €/m²), et conformément aux documents joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les compte 2151 et 675, fonction 612 et 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-379

Avenant à la convention de subvention globale Fonds Social Européen 2015-2017 - Révision du plan de financement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014 approuvant le dossier de demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2015-2017,

Considérant la convention désignant un Organisme Intermédiaire signée entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015 ainsi que son plan de financement,

Considérant l'article 4.2 de ladite convention sur les conditions de révision du plan de financement,

Considérant l'avis favorable du Comité Régional de Programmation en date du 13 juillet 2017,

D'APPROUVER la modification du plan de financement cijoint de la subvention globale 2015-2017 tel que présenté dans la délibération n° 2014-1088 du 21 novembre 2014 et dans la convention de subvention globale signée le 4 décembre 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à la révision du plan de financement de la subvention globale Fonds Social Européen 2015-2017.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-261

Convention relative à la gestion en paiement associé par l'agence de services et de paiement (ASP) de la mesure LEADER du FEADER concernant le Programme de Développement Rural PACA cofinancée par le Département - Période 2014-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Considérant le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Considérant le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Considérant l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Considérant la délibération du Conseil régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupements d'Actions Locales (GAL),

Considérant la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion (Région PACA), l'Organisme Payeur (l'Agence de Services et de Paiements –ASP-) et le GAL « Haute Provence-Luberon » signée le 8 décembre 2016.

Considérant la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion (Région PACA), l'Organisme Payeur (l'Agence de Services et de Paiements -ASP-) et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

D'APPROUVER le contenu de la convention globale en paiement associé relative à la gestion par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure LEADER du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancée par le Département pour la période 2014-2020,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 40 000 € suite à l'appel de fonds présenté par l'ASP.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la convention ci-jointe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celleci, notamment, et en tant que de besoin, les décisions de déchéance partielle ou totale de droits à l'encontre du bénéficiaire, pour la part du Département de Vaucluse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574/fonction 95 du budget départemental et versés à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre de ladite convention.

DELIBERATION N° 2017-381

Programme Européen Leader 2014-2020 - GAL VENTOUX- Soutien départemental à des actions de Développement Rural - Décision attributive 2017-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil;

Considérant le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015 ;

Considérant le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016 ;

Considérant la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016 ;

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure LEADER du FEADER ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des GAL;

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) énumérant les compétences partagées, dont le tourisme, au titre duquel le Département peut apporter son soutien à cette opération ;

 D'APPROUVER le soutien du Département au projet de « Vergers Conservatoire d'Aubune » porté par l'association « Académie de BEAUMES DE VENISE » pour un montant de 2 241,62 € sur l'exercice 2017.

Cette décision est sans incidence financière, la subvention sera versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), conformément aux modalités, définies par la convention de paiement associé correspondante : cette subvention sera prélevée sur les 40 000 € qui seront versés pour l'année 2017 à l'ASP PACA.

DELIBERATION N° 2017-378

Répartition des crédits du dispositif e-cg 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que les structures subventionnées dans le cadre du dispositif e-cg contribuent aux usages des TIC (Techniques de l'Information et de la Communication) sur le territoire départemental, ainsi qu'à la réduction des inégalités en la matière, qui s'inscrivent dans les objectif de solidarité et de cohésion territoriale sur le territoire du Département, tels que définis par les articles L 3211-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2017 aux diverses associations et collectivités, dans le cadre du dispositif e-cg pour un montant total de 54 800 €, selon l'état joint en annexe.

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association Avenir 84, jointe en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte, par nature 65734, fonction 68 pour la commune et la structure intercommunale et sur le compte par nature 6574, fonction 68 pour les associations, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-395

2ème répartition 2017 des crédits de subvention - Secteur agricole dans le cadre de la convention Région/Département fixant les conditions d'intervention complémentaires

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs ainsi que les projets de recherche et d'innovation en faveur de l'environnement appliqués à nos productions et spécificités locales.

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Département/Région fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides.

Considérant le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Considérant le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

Considérant le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020,

Considérant le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

D'APPROUVER la 2ème répartition de subventions 2017 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 254 950 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec le Centre d'Information Régional Agro-Météorologique et Economique (CIRAME) à CARPENTRAS et le Domaine Expérimental la Tapy à CARPENTRAS ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-394

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 2ème tranche 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique.

Considérant l'article L.3231-3-1 du CGCT permettant aux Départements de financer le fonctionnement des syndicats représentatifs,

Considérant l'article L.3211-1 du CGCT qui accorde aux Départements la compétence de mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Considérant la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Département/Région fixant les

conditions d'intervention complémentaires et l'eurocompatibilité des aides,

D'APPROUVER la 2^{ème} répartition de subventions 2017 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 145 702 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec l'Association « Bienvenue à la Ferme » à Avignon, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FDSEA) à AVIGNON, Inter Rhône à AVIGNON et la Société Protectrice des Animaux (SPA) à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 6574/65734 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-375

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 3ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 3ème répartition du programme 2017 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations présentée en annexes 1 et 2 pour un montant total de 237 800 €, selon les modalités exposées en annexe 3 et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204152, fonction 18, du budget départemental, pour le SIAERH Nord Vaucluse et sur le compte par nature 2041782, fonction 18, pour le reste.

DELIBERATION N° 2017-383

Programme Durance - 2ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Vu la délibération n° 2015-692 du 10 juillet 2015 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé l'avenant au Contrat de Rivière du Val de Durance pour la période 2015-2016,

Vu la délibération n° 2017- 252 du 30 juin 2017 par laquelle le Département a validé le Contrat bilatéral Durance 84.

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Considérant que le SMAVD, Syndicat Mixte ouvert, entre dans le champ d'application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vertu de l'article L.5111-1 du même code,

D'APPROUVER la 2^{ème} répartition du programme 2017 « Durance » pour un montant total de 101 000 €, selon les modalités exposées en annexes, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-374

Dispositif "20 000 arbres en Vaucluse" conventions avec les communes de GOULT et VITROLLES EN LUBERON - Dispositif "Des jardins familiaux en Vaucluse" subvention à la commune de VIENS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "jardins familiaux en Vaucluse",

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature avec la Commune de GOULT pour une valeur de 6 500 € et avec la commune de VITROLLES EN LUBERON pour une valeur de 2 200 €, conventions dont les projets sont joints en annexe 1, et dont les plans de financements sont fournis en annexe 2,

D'APPROUVER le versement à la Commune de VIENS d'une subvention de 16 928 € représentant 40% du coût total de l'opération décrite en annexe 3 et s'élevant à 42 320 € HT pour l'acquisition foncière et l'aménagement de jardins partagés, selon les modalités de versement exposées en annexe 4, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires à ces décisions seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental, pour les Communes de GOULT et de VITROLLES EN LUBERON et sur le compte par nature

204142 - fonction 738 du budget départemental, pour la Commune de VIENS.

DELIBERATION N° 2017-385

Parc Naturel Régional du Luberon - Programme d'actions 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°15-579 du 26 juin 2015, par laquelle le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux,

Considérant la délibération n°2015-931 du 30 octobre 2015, par laquelle le Département a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 avec le Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant le programme d'actions 2017 proposé par le Parc

D'APPROUVER les conditions d'éligibilité aux subventions départementales du programme d'actions 2017, élaboré avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, telles que définies en annexe.

DE VALIDER le montant maximal que pourra verser le Département au titre de l'exercice 2017, soit 24 200 €.

Cette décision est sans incidence budgétaire, le financement de chaque action faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2017-372

Intégration du site des Mares de la Pavouyère (MORMOIRON) au réseau des Espaces Naturels Sensibles et subvention à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont-Ventoux pour le plan de gestion du site

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS);

Vu la délibération n°90-7 du 25 janvier 1990 de l'Assemblée départementale instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) devenue Taxe d'Aménagement (TA) en 2012 ;

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 de l'Assemblée départementale approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de Vaucluse et plus particulièrement l'orientation 13 « Préserver les ressources et la biodiversité du Vaucluse » ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2014-786 du 21 novembre 2014, par laquelle le Département a actualisé son dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les ENS;

Vu la délibération du 22 juin 2017 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont-Ventoux (EPAGE SOMV), sollicitant l'intégration du site des Mares de la Pavouyère, situé à MORMOIRON, au réseau des ENS et sollicitant l'aide du Département pour l'élaboration du plan de gestion de ce site;

D'APPROUVER l'intégration du site des «Mares de la Pavouyère» au sein du réseau des « Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse » en autorisant Monsieur le Président à signer, au nom du Département avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), la convention dont le projet est joint en annexe II,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont-Ventoux (EPAGE SOMV), correspondant à 40 % du coût de l'élaboration du Plan de gestion, selon le plan de financement et les conditions de versement joints en annexe I,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 204142 – fonction 738.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2017-373

Subvention à la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour l'animation 2017 de l'opération Grand Site : finalisation du dossier

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L1111-4 et L111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement d'un projet concernant un site d'intérêt départemental et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune,

Vu la fiche action 58 « gérer les sites emblématiques de Vaucluse » de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010,

Vu la délibération départementale n°2014-512 accordant une subvention à la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour la relance et l'animation de l'Opération Grand Site sur la période 2014-2016 ;

Considérant l'intérêt de la démarche, la qualité du travail déjà accompli et la nécessité de prolonger d'un an cette phase d'animation pour lancer la phase opérationnelle,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 euros à la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour le projet de finalisation de l'étude de définition de l'Opération Grand Site et pour l'animation préparant sa phase opérationnelle, ce montant correspondant à près de 10 % (9,61%) du montant de l'opération qui s'établit à 52 000 euros, selon le plan de financement et les modalités de versement exposés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, nature 65734 - fonction 738 et sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2017-367

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents

perçoivent le RSA Socle ou Majoré - Troisième trimestre 2016-2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2016-451 du 24 juin 2016, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2016/2017,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 26 295,95 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 26 295,95 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-402

Demi-Pension à gestion municipale - Collège Jules Verne au PONTET - Prise en charge de 3 analyses alimentaires - Année 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention adoptée par délibération n° 2017-251 du 30 juin 2017 entre le Département et la Commune du PONTET, dans laquelle il est indiqué que « les contrôles d'hygiène alimentaires seront effectués par l'exploitant du service de restauration, c'est-à-dire la commune. Le Département prendra à sa charge une analyse par trimestre effectuée par le laboratoire départemental d'analyse. Cette prise en charge se fera sous la forme d'une subvention équivalente au montant des factures acquittées »,

D'APPROUVER la reconduction du dispositif de prise en charge de 3 analyses alimentaires pour l'année 2017, soit une par trimestre, concernant la demi-pension à gestion municipale du collège Jules Verne au PONTET, pour un montant maximal de 400 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 nature 62872 fonction 48 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-365

Collèges privés sous contrat d'association - Exercice 2017 - Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement - Révision du forfait d'externat alloué au collège Marie Pila à CARPENTRAS -

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis 1995, le Département participe aux dépenses d'investissement des collèges privés vauclusiens pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat liées aux travaux de sécurité ou de mise en conformité dans le cadre des dispositions de l'article L 151-4 du Code de l'Education - loi du 15 mars 1850 dite « loi Falloux » -, Considérant que par délibération n° 2014-609 du 11 juillet 2014, le Département a souhaité par une convention triennale, allant de 2014 à 2016, poursuivre son intervention en matière d'aide à l'investissement des collèges privés pour

les classes sous contrat d'association avec l'Etat dans les limites prescrites par l'article 151-4 du Code de l'Education à hauteur de 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 € pour la durée de la convention,

Considérant qu'au titre de l'année 2017 et par délibération n° 2017-94 du 31 mars 2017, un avenant annuel permet de reconduire la convention susmentionnée,

Considérant l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) réuni en formation contentieuse et disciplinaire le 6 juin 2017,

Considérant la délibération n° 2017-94 du 31 mars 2017 répartissant le montant du Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM) versé au titre de 2017 aux collèges privés sous contrat d'association du Département,

Considérant qu'à la rentrée 2016, les collèges St Joseph et Immaculée Conception à Carpentras ont fusionné administrativement en un seul établissement : Marie PILA,

Considérant que le FEPM 2017 a été calculé sur la base d'un seul établissement, à hauteur de 232 761 €,

Considérant que les collégiens sont répartis physiquement sur deux établissements et que leur présence sur deux sites implique de ce fait une réévaluation du FEPM à hauteur de 241 293 €.

Considérant qu'il convient de procéder à la réévaluation du FEPM au titre de 2017 pour le collège Marie PILA à CARPENTRAS à hauteur de 8 531 €

D'APPROUVER l'aide du Département en direction de 8 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs dépenses d'investissement au titre de l'année 2017 (annexe technique 1).

D'APPROUVER la ventilation des subventions pour la réalisation de travaux de sécurité ou de mise en conformité ou pour l'acquisition d'équipements pour 8 collèges privés sous contrat d'association telle que proposée ci-jointe (annexe 2) pour un montant global de 167 000 €

D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la délibération (annexe 3).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe à la délibération (annexe 3) précisant les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation.

D'APPROUVER le versement de 8 531 € au collège Marie Pila à CARPENTRAS pour la réévaluation du versement du FEPM au titre de l'exercice 2017.

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 167 000 €, se décomposent comme suit :

- 63 890 € pour l'aide à l'équipement qui seront prélevés sur la ligne de crédits 46115, fonction 221, nature 20421 du budget départemental,
- 103 110 € pour les travaux de mise en sécurité et conformité qui seront prélevés sur la ligne de crédits 46116, fonction 221, nature 20422 du budget départemental.

La dépense relative à la réévaluation du FEPM 2017 pour le collège Marie PILA à CARPENTRAS, d'un montant de 8 531 €, sera prélevée sur la ligne de crédits 39214, fonction 221, nature 65512 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-404 Réserve financière - 2ème répartition 2017 - Collège Voltaire à SORGUES La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face.

D'AUTORISER le versement de 5 000,00 € au collège Voltaire à SORGUES, afin de participer aux frais d'installation et d'équipements nécessaires à l'ouverture d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein de l'établissement.

Les crédits nécessaires, soit 5 000,00 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-406

Enveloppe Commission Vie Educative - Année 2017 - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Considérant le soutien du Département aux actions menées en faveur des collégiens, et dans le domaine de l'éducation populaire,

D'APPROUVER la deuxième répartition des crédits de Vie Educative 2017, selon l'état annexé, pour un montant total de 4 900 €,

D'AUTORISER le versement des subventions aux établissements.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 4 900 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33.

DELIBERATION N° 2017-398

Répartition des aides 2017 sur les secteurs du sport, de l'éducation populaire (3ème) et des accueils de loisirs sans hébergement associatifs (2ème)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant sa compétence partagée en matière de sport et d'éducation populaire définie dans la loi NOTRe, le Département, dans le cadre de ses interventions, souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive ainsi que les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €

D'APPROUVER, au titre de l'année 2017, la troisième répartition de subventions, d'un montant total de 248 309,90 € dont 236 889,70 € sur le secteur Sport (105 associations sportives, comités départementaux et sportifs

vauclusiens), 3 000 € sur le secteur Education Populaire (1 association) et la deuxième répartition de subventions d'un montant total de 8 420,20 € sur le secteur Accueils de Loisirs sans Hébergement (2 associations), dont la liste est ci-jointe,

D'ADOPTER les termes des conventions avec « l'ADPMV Station du Mont Serein », « Mazan Ventoux Comtat Handball », des avenants n° 1 aux conventions avec « le Comité Départemental Olympique et Sportif », « l'Aéro-Club Vauclusien», « Avignon Volley-Ball » et de l'avenant n° 2 à la convention avec « l'Association Sportive Orange Nassau Volley-Ball » pour le secteur sport, ainsi que de l'avenant n° 1 à la convention avec « l'Association Départementale des Francas de Vaucluse » pour les secteurs Education Populaire et ALSH, ci-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants précités.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur :

le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 pour le secteur Sport

le chapitre 65 – compte 6574 - fonction 33 pour les secteurs Éducation Populaire et ALSH

DELIBERATION N° 2017-443

Subvention et convention CAF 13 - Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région et de la convention spécifique d'application avec le Département de Vaucluse en date du 21 janvier 2008 (délibération 2007-1043 du 16 novembre 2007),

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite soutenir les actions de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS),

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 6 500 € domaine Solidarité et Handicap, sous réserve de l'envoi par la CAF des Bouches-du-Rhône, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de partenariat 2017 entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouche- du-Rhône pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2017 pour 6 500 €.

DELIBERATION N° 2017-436

Versement pour 2017 de l'enveloppe CNSA destinée à compenser l'augmentation du point d'indice de la convention collective nationale de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) signée le 21 mai 2010,

Considérant l'avenant salarial signé par les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (CCN BAD) du 27 novembre 2014 portant la valeur du point 5,355 € à compter du 1^{er} juillet 2014,

Considérant le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et notamment son annexe 1 relative à la part de la charge nouvelle résultant des dispositions de l'APA 2, et le versement au Département de la somme de 218 000 € destinée à la compensation de l'augmentation du point d'indice de la BAD.

D'APPROUVER l'attribution d'un versement aux SAAD éligibles, pour un montant total de 218 000 €, réparti au prorata de leur activité réalisée au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en 2016 conformément au tableau ci-joint,

tableau ci-joint,	
Nom de la structure	Répartition
APSAAD siège social Sorgues	15 856 €
ADAR PROVENCE siège social Aix-en- Provence	3 867 €
AGAF Durance Luberon siège social Cavaillon	4 765 €
ASSOCIATION AIDE AUX FAMILLES siège social Valréas	6 841 €
AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE siège social Orange	1 824 €
AIDE FAMILIALE POPULAIRE siège social Avignon	733 €
AMICIAL siège social Avignon	33 436 €
ANCRE A DOMICILE siège social Saint Paul trois Châteaux	159 €
ASSOCIATION D'ENTRAIDE siège social Vaison La Romaine	13 544 €
BIEN ETRE A DOM siège social Sainte Cécile les Vignes	601 €
BLEU CIEL siège social Beaumes de Venise	13 241 €
FAMILLE A CŒUR siège social Caluire et Cuire	1 261 €
FEDERATION ADMR siège social Le Pontet	74 275 €
PRESENCE A DOMICILE siège social Avignon	41 000 €
PROXIM EMPLOI siège social Apt	785 €
RELAIS DOMICILES siège social Avignon	1 434 €
SOLIDAIREMENT VOTRE siège social Avignon	4 378 €
TOTAL	218 000 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2017 - compte 6568 - fonction 538 – ligne 50 516

DELIBERATION N° 2017-454

Rapport portant abrogation de la délibération n° 2002-383 du 24 juin 2002 sur l'accueil familial de personnes âgées et de personnes handicapées

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 51 de la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application relatifs à l'accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés,

Vu la délibération n° 2002-383 du 24 juin 2002 relative à l'accueil familial de personnes âgées et de personnes adultes handicapées,

Considérant que l'organisation d'une commission d'agrément, qui revêt un caractère facultatif, n'est plus justifiée,

D'ABROGER la délibération n° 2002-383 du 24 juin 2002 sur l'accueil familial de personnes âgées et de personnes adultes handicapées.

DELIBERATION N° 2017-399

Conventions de partenariat 2017-2020 entre le Département de Vaucluse, la SEM de la ville de SORGUES, Mistral Habitat et Handitoit Provence relatives au logement pour les personnes handicapées et personnes âgées en perte d'autonomie

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé;

Considérant la convention cadre 2017-2019 entre Handitoit Provence et le Département de Vaucluse, approuvée par délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions 2017-2020, entre le Département, Mistral Habitat et l'association Handitoit Provence, et entre le Département, la SEM de la Ville de SORGUES et l'association Handitoit Provence, relatives au logement pour les personnes handicapées, à mobilité réduite et les personnes âgées en perte d'autonomie, dont les projets sont joints en annexe.

Cette décision est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-397

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'Anah et l'Etat - 5ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités Territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Considérant la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale en date du 20 novembre 2015, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant la délibération n° 2013-1152 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a également approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017. Dans ce cadre, le Département de Vaucluse a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 32 892 €, comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 8 474 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, dans les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes 1, 2 et 3;

D'AUTORISER le Département à solliciter les avances de subventions auprès de la Région, relatives aux aides à la production de logements privés conventionnés et à l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes dans le cadre du PIG départemental 2016- 2018 selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe 2.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2017-393

Avenant n° 3 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ancien de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités Territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Considérant le projet d'avenant n° 3 soumis par la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin dont l'objet est de réorienter les objectifs de l'OPAH vers la lutte contre l'habitat indigne, priorité de l'OPAH RU, et de mettre à jour les modalités d'aides de l'ANAH et de la Région ainsi que les projets du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) portés par la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 à la convention entre le Département de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la ville de CARPENTRAS, le Conseil régional PACA, l'Etat, et l'ANAH, relative à l'OPAH-RU du centre ancien de CARPENTRAS, dont le projet est joint en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2017-387

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de trois logements sociaux communaux par les communes de SAINT TRINIT et LAFARE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 24 750 € aux opérations de réhabilitation de trois logements sociaux par les communes de SAINT-TRINIT et de LAFARE, selon les modalités exposées dans les tableaux en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-386

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités Territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1119-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la cinquième répartition de l'année 2017, des subventions à hauteur de 55 050 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2017-407

Financement de la mission de médiation pour la préparation et l'accompagnement des stationnements des grands groupes de Gens du Voyage

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant la responsabilité du Département aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage,

Considérant la mission de médiation en direction des gens du voyage pour la période estivale dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

D'APPROUVER la participation du Département au financement de la mission de médiation, pour un montant de 10 000 €

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'Etat jointe en annexe, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités de financement nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Les crédits nécessaires à cette opération, seront prélevés sur le chapitre 65, compte 65734, fonction 58, ligne de crédit 50360 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-448

Subventions aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le partenariat établi aux côtés de la CAF, en lien avec les communes et les EPCI concernés, entre le Conseil départemental de Vaucluse et les Structures d'Animation de la Vie Sociale de Vaucluse, à savoir 18 Centres Sociaux et 3 Espaces de Vie Sociale œuvrant sur le territoire départemental ;

Considérant que ces structures de proximité qui portent un projet global d'animation de quartier et qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF constituent un réseau départemental complémentaire de celui des Centres Médico-Sociaux grâce auquel le Département de Vaucluse exerce son rôle de chef de file de l'action sociale ;

Considérant que ce partenariat s'appuie sur la déclinaison des priorités départementales via les thèmes suivants :

- Médiation administrative et sociale
- Famille Parentalité
- Réussite éducative Jeunesse
- Prévention de la santé
- Apprentissage linguistique
- Médiation culturelle et citoyenneté
- Cadre de vie Participation des habitants ;

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale œuvrant dans les domaines du développement social local territorial et du renforcement des solidarités de proximité sur le territoire du département de Vaucluse ;

D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale du département de Vaucluse pour un montant total de 254 800 €

Réparties conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément à la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, les termes des conventions et des avenants aux conventions annuelles, joints en annexes, à passer avec :

- Association d'Animation du Territoire Ouest d'Avignon (AATOA) (Annexe 2)
- Espace social et culturel Croix des Oiseaux (Annexe 3)
- La Fenêtre (Annexe 4)
- Centre social et culturel L'Espelido (Annexe 5)
- Office de Gestion et d'Animation (OGA) (Annexe 6)
- Association Sports Loisirs Culture Centre social d'Orel (Annexe 7)
- Lou Tricadou (Annexe 8)
- Villemarie (Annexe 9)
- Centre social AGC Valréas (Annexe 10)
- APAS Centre social Maison Bonhomme (Annexe 11)
- La Bastide (Annexe 12)
- Centre social et socioculturel Pierre Esteve (Annexe 13)
- Centre social et culturel l'Aiguier (Annexe 14)

- Centre social et culturel Lou Pasquié (Annexe 15)
- Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (AVEC La Gare) (Annexe 16)
- Avenant à la convention annuelle Commune de Sorgues (CeSam) (Annexe 17)
- Avenant à la convention annuelle CCAS d'Avignon (L'Espace Pluriel La Rocade) (Annexe 18)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur les comptes suivants :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- compte 6574 fonction 58 enveloppe 50525 : 233 200 €
- compte 65734 fonction 58 enveloppe 50526 : 13 600 €
- compte 65738 fonction 58 enveloppe 50527 : 8 000 €

du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-400

Subventions 2017 aux projets manifestations littéraires - 2ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant les demandes de subventions des organismes et associations œuvrant dans le domaine « Livre et lecture »,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche d'attribution de subventions 2017 pour un montant de 3 500 € en faveur de 5 bénéficiaires, dont la liste est annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 313 du programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-427

Subventions aux projets culturels - 4ème tranche - Convention pluripartite en faveur de la CA grand Avignon pour une mission de réflexion - Opéra/ORAP AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2017-26 du 30 juin 2017 approuvant la participation financière du Conseil départemental portant sur une réflexion relative à l'avenir de l'ORAP, en direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

D'APPROUVER l'attribution d'une 4^{ème} tranche de subventions en direction de 55 organismes pour un montant de 217 400 € au titre du programme action culturelle dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat pour 7 bénéficiaires et de l'avenant n° 1 à la convention annuelle de partenariat pour la commune de VAISON LA ROMAINE en faveur du Festival « Vaison Danses ».

D'APPROUVER les termes de la convention pluripartite d'engagement financier pour une mission de réflexion sur la création d'un EPPC Opéra d'Avignon/Orchestre Régional Avignon-Provence commanditée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, avec les partenaires signataires suivants : Région PACA, CA Grand Avignon et Ville d'AVIGNON.

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte par nature 65734/6574 fonction 311 du programme Action Culturelle du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-409

Subventions au développement des pratiques musicales - Année 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 adoptant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique,

Considérant les compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

D'APPROUVER l'attribution de subventions, pour un montant global de 249 099 € en direction de 13 écoles de musique gérées par des collectivités pour un montant de 221 739 € et 23 écoles de musique associatives pour un montant de 27 360 €, dont la liste est ci-jointe.

D'APPROUVER le rattachement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la subvention proposée dans le cadre de l'enseignement artistique, en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour la réalisation de 4 représentations d'un spectacle de danse initié par les élèves du CRR Pôle Danse, sur le thème de « Le Vaucluse au fil de l'eau, l'Eau, Source de Vie! » produits les 28 et 29 mars 2017 à l'Auditorium de Vaucluse Jean Moulin du THOR, à destination des collégiens vauclusiens lors de la saison scolaire 2016/2017.

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes à passer avec les 5 collectivités, en application de la délibération précitée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, les comptes par nature 65735/65734/6574, fonction 311 du programme SDEA du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-401

Aide à l'informatisation des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-344 du 8 juin 2001 relative au subventionnement des communes pour l'informatisation des bibliothèques,

Considérant que la commune de MALEMORT-DU-COMTAT présente une demande conforme à la réglementation en matière d'informatisation d'une bibliothèque,

Considérant le plan de financement présenté par la commune,

D'ATTRIBUER une subvention de 3 799 € au titre de l'aide à l'informatisation à la commune de MALEMORT-DU-COMTAT, selon les modalités exposées en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental, ligne de crédit 45967 "Subvention en capital aux communes" chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313 Programme 17INFORBDP.

DELIBERATION N° 2017-425

Vente du catalogue de l'exposition « Patrimoine de la République, mots et images d'une devise : Liberté, Egalité, Fraternité »

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'exposition intitulée « Patrimoine de la République, mots et images d'une devise : Liberté, Egalité, Fraternité », présentée sur le territoire vauclusien à compter de septembre 2017 dans le cadre de la programmation sur le thème *Patrimoine de la République*,

Considérant l'édition d'un catalogue pour cette exposition,

D'APPROUVER la vente au public du catalogue.

D'ACCEPTER la réservation de 500 exemplaires de ce catalogue destinés à être offerts.

DE FIXER à 5 € le prix de vente de cette publication.

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, les comptes par nature 6228 et 6236, fonction 314 et les recettes sur le chapitre 70, le compte par nature 7088, fonction 314 du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-444

Equipement culturel associatif et aménagement des lieux culturels

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER l'attribution de subventions d'un montant de 89 300 € au titre de l'équipement culturel associatif en faveur de seize associations et d'un montant de 26 800 € au titre de l'aménagement des lieux culturels en faveur de quatre associations.

D'APPROUVER les termes des 5 conventions annuelles cijointes, à passer avec les associations suivantes : Basilic Diffusion de CUCURON, Le Phare à Lucioles de SAULT, Mises en Scène d'AVIGNON, La Garance Scène nationale de CAVAILLON et la Courroie d'ENTRAIGUES-SUR-LASORGUE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 compte par nature 20421/20422 fonction 311 des programmes EQUCULTUR et ALCULTU du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-366

Patrimoine non protégé - Commission Gagnière - Programme 2017

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-1227 du Conseil départemental en date du 19 décembre 2008 portant modification du règlement et de la composition de la Commission Gagnière,

Considérant la délibération n° 2014-941 du Conseil départemental en date du 24 octobre 2014 portant modification des articles 13,16 et 17 du règlement intérieur de la Commission Gagnière,

Considérant la réunion de la Commission Gagnière du 4 juillet 2017,

D'APPROUVER les subventions proposées pour un montant total de 60 000 € en direction de treize opérations de restauration réparties sur autant de bénéficiaires présentés en annexe.

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées avec les communes de CABRIERES d'AVIGNON et de SAINT-SATURNIN-LES-APT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes par nature 204141 et 20421, fonction 312 du programme 17GAGNIERE du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-464

Mise en vente d'un bien appartenant au Département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental s'est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine, poursuivant ainsi l'objectif de mise en adéquation le patrimoine immobilier de la collectivité avec ses compétences et ses besoins, tout en rationnalisant l'implantation, l'occupation et l'entretien dudit patrimoine; qu'il souhaite en outre valoriser son patrimoine immobilier, en vue notamment de se constituer un levier tendant à l'amélioration de ses marges de manœuvres financières

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire du rez-de-chaussée et le 1er étage de l'immeuble formant la copropriété Dessaud et sis 3 rue Petite Calade à AVIGNON, soit les lots 1, 2, 3 et 4 de la copropriété ; qu'au regard de sa situation dans une copropriété où d'importants travaux de

rénovation sont à prévoir et du redéploiement possible des agents présents dans ce immeuble sur d'autres sites départementaux, la mise en vente de ce bien qui sera vacant à court terme, est envisageable à partir de 2018,

Considérant que la décision portant cession de ce bien fera l'objet d'une délibération spécifique, notamment après saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour détermination de sa valeur vénale,

DE PRENDRE ACTE de la mise en vente possible des lots 1, 2, 3 et 4 de la copropriété Dessaud au cours de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2017-437

Cession de la propriété départementale située à AVIGNON, 61 avenue Pierre Sémard

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L.3213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3221-1,

VU l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2016,

Considérant que le Département est propriétaire d'un immeuble situé 61 avenue Pierre Sémard à AVIGNON, cadastré section IL n° 116 d'une superficie de 274 m²,

Considérant que l'Association Méditerranée Formation qui occupe ce bien par convention depuis le 1^{er} août 2013 a souhaité se porter acquéreur de celui-ci,

Considérant que l'Association Méditerranée Formation a formulé une offre à 135 000 €, laquelle correspond à l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2016,

Considérant que le Conseil départemental s'est engagé dans une gestion dynamique du patrimoine et qu'il a acté par délibération n°2017-79 en date du 31 mars 2017 de mettre en vente ce bien.

D'APPROUVER la cession au profit de l'Association Méditerranée Formation, pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135 000 €) net vendeur.

DE PRENDRE acte que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette transaction.

DE CONFIER à l'office notarial SCP Ollivier et Combettes, la rédaction de l'acte de vente.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

DEPENSE:

D 675 (VNC) FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 25167 INCIDENCE 156 112,65 €

R 775 (PRIX DE CESSION) FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 22464 INCIDENCE 135 000 €

DELIBERATION N° 2017-472

Minoration de titre de recettes en faveur du syndicat intercommunal pour les transports scolaires en pays d'Apt La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires a confié par convention la gestion de proximité des services de transport scolaire à des organisateurs délégués notamment le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) du Pays d'Apt,

Considérant que le Département de Vaucluse a émis en 2014 un titre de recettes n° 8148/14, d'un montant de 47 200 € à l'encontre du SITS du Pays d'Apt, correspondant à la récupération, au titre de l'année 2013-2014, des participations familiales encaissées par le SITS, en sa qualité d'organisateur délégué,

Considérant qu'en application du schéma départemental de coopération intercommunale, ce SITS est dissous administrativement et ses comptes ne permettent pas de régler ce titre dans son intégralité.

DE MINORER le titre de recettes de 42 538,36 €, pour le ramener à 4 661,64 € montant de trésorerie disponible sur les comptes de ce dernier au moment de sa dissolution administrative.

DELIBERATION N° 2017-462

Coordination du groupement de commande relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien, de consommables hygiène et de sacs-poubelle

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'article L 1414-3 II/ du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-226 du 25 mars 2016,

Considérant l'adhésion du Département au groupement de commandes d'union logistique inter services de secours, dit ULISS,

Considérant que la mutualisation des achats sous la forme d'un groupement de commandes permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence tout en favorisant une maîtrise des coûts,

Considérant que la fourniture de produits et matériels d'entretien, de consommables hygiène et de sacs poubelle constitue un besoin commun identifié par le Département de Vaucluse, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Vaucluse, des Alpes Maritimes, du Gard et des Bouches-du-Rhône, le Centre de Gestion de Vaucluse et la Mairie d'AVIGNON comme pouvant permettre des économies d'échelles en étant massifiés,

Considérant que sont membres du groupement ULISS, outre le Département de Vaucluse, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Vaucluse, des Alpes Maritimes, du Gard, le Centre de Gestion de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et la Mairie d'AVIGNON,

D'APPROUVER la désignation du Département en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué pour l'achat de « fournitures de produits et matériels d'entretien, de consommables hygiène, de sacs poubelle ».

DELIBERATION N° 2017-465

Garantie d'emprunt - SA d'HLM SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - Opération Beauregard VEFA, Parc social public, Acquisition en VEFA de 52 logements situés Route de Beauregard à COURTHEZON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Pays de Rhône et Ouvèze du 8 décembre 2016 accordant la garantie à hauteur de 25 % :

Vu la délibération du Conseil municipal de COURTHEZON du 8 décembre 2016 accordant la garantie à hauteur de 25 % :

Considérant la proposition de Prêt entre la SA d'HLM SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, ciaprès l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'acquisition en VEFA de 52 logements Route de Beauregard situés sur la commune de COURTHEZON;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA d'HLM SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT du 19 septembre 2016;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 730 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 55933, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département la convention à intervenir entre la SA d'HLM SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761

DELIBERATION N° 2017-466

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs dénommée « Le Pont de la Sablé » situés à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 30 mai 2017 accordant la garantie à hauteur de 60%.

Vu le Contrat de Prêt N° 60757 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, désigné ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le projet d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs dénommée « Le Pont de la Sablé » situés Chemin du Pont de la Sablé à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 27 mars 2017,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 274,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 60757, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-467

Garantie d'emprunt - SCI d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 14 logements (8 collectifs et 6 individuels) dénommée « Le Clos de Diane » situés chemin du Gué à SERIGNAN-DU-COMTAT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social :

Vu la délibération de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT du 1^{er} juin 2017 accordant la garantie à hauteur de 50%.

Vu le Contrat de Prêt N° 60983 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, désigné ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 14 logements (8 collectifs et 6 individuels) dénommée « Le Clos de Diane » situés chemin du Gué à SERIGNAN-DU-COMTAT;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 27 mars 2017

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 567 783,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 60983, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garantie d'emprunt, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761

DELIBERATION N° 2017-468

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 28 logements individuels dénommée « Villa Ilona II » situés quartier Fontaite à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat du 8 juin 2017 accordant la garantie à hauteur de 60%,

Vu le Contrat de Prêt n° 62843 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet d'acquisition en VEFA de 28 logements individuels dénommée « Villa Ilona II » situés quartier Fontaite à MONTEUX,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 2 mars 2017,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 952 954 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 62843, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-469

Garantie d'emprunt - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 28 logements individuels dénommée « Villa Ilona II » situés quartier Fontaite à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat du 8 juin 2017 accordant la garantie à hauteur de 80 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 62844 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet d'acquisition en VEFA de 28 logements individuels dénommée « Villa Ilona II » situés quartier Fontaite à MONTEUX;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 2 mars 2017;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 905 118,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62844, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761

DELIBERATION N° 2017-470

Garantie d'emprunt - S C I C d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements collectifs résidence dénommée « Les Arcoules » situés à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de CAVAILLON du 29 juin 2017 accordant la garantie à hauteur de 50%;

Vu l'accord de garantie de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) à hauteur de 10 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 63143 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet d'acquisition-amélioration de 20 logements collectifs résidence dénommée « Les Arcoules » situés 154 avenue des Arcoules à CAVAILLON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 8 mars 2016;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 727 794,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 63143, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-471

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération de réhabilitation de 98 logements collectifs sociaux résidence dénommée « Dr Ayme 2 » Bâtiments B & H à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CAVAILLON du 29 juin 2017 accordant la garantie à hauteur de 60 %;

Vu le Contrat de Prêt N° 62615 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, désigné ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation lourde – restructuration de 98 logements collectifs sociaux dans la résidence dénommée «Dr Ayme 2» Bâtiments B & H situés rue Simone Signoret à CAVAILLON;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 10 avril 2017 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 662 502,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 62615, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garantie d'emprunt, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2017-363

Compte-rendu des décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale de Vaucluse par délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci- jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

DELIBERATION N° 2017-455

Mise à disposition d'agents du département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP.

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition des agents du Département ci-dessous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

ETABLISSEMENT	NOM -	GRADE	QUOTITE	DATE
D'ACCUEIL	PRENOM			
	LEHIANI	Attaché	100%	01/11/2017
Maison	Sandrine	Principal		
Départementale				
des Personnes	BONPUNT	Adjoint	100%	01/10/2017
Handicapées	Béatrice	administratif		
		principal de		
		1 ^{ère} classe		
	HENAULT	Assistant	100%	01/10/2017
	Marie-	socio -		
	Joseph	éducatif		

principal

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de ces agents au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition jointes en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées, qui sera transmises au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-415

Evolution du dispositif des chèques vacances

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le code du tourisme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,

Vu la délibération n°97-639 en date du 13 février 1998 approuvant l'octroi des chèques vacances au personnel départemental,

Vu la délibération n°2000-757 en date du 12 janvier 2001 actualisant le montant des chèques vacances en euros,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif d'action sociale des chèques vacances en fonction des situations sociales, familiales et économiques de chaque agent,

D'APPROUVER les deux niveaux d'épargne mensuelle au choix de l'agent soit 30 et 60 euros.

D'ADOPTER l'annexe jointe à la présente délibération fixant les conditions générales d'attribution.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6488, fonction 50 du budget départemental.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental Vendredi 22 septembre 2017 11h00

Le vendredi 22 septembre 2017, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame THOMAS-de-MALEVILLE, Marie Noëlle Madame TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s):

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Rémy RAYE à Madame Antonia DUFOUR.

* * * *

DELIBERATION N° 2017-287

Approbation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) et du principe de concertation publique préalable à la rédaction du P.P.B.E. définitif

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) tel que défini par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, concernant 227 km de routes départementales, est terminé,

Considérant la nécessité, conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, de mettre ce projet de P.P.B.E. à disposition du public pour une durée de deux mois,

D'APPROUVER les termes du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

D'APPROUVER le principe de la concertation publique, selon les modalités suivantes :

- A) Un avis de presse sera publié quinze jours au moins avant la date à compter de laquelle le dossier sera mis à disposition du public. Cette parution sera doublée d'une publication sur le site internet du Département de Vaucluse (vaucluse.fr). L'avis mentionnera, en outre, les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.
- B) Le projet de plan ainsi qu'un registre permettant de consigner les observations formulées seront mis à disposition

du public pendant deux mois selon les conditions précisées dans l'avis de presse.

- C) Durant cette période, le projet de plan sera également consultable sur le site du Département de Vaucluse (vaucluse.fr).
- D) Au terme de la période de mise à disposition du public, la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière élaborera une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui pourra leur être donnée.
- E) Au vu de cette note, l'Assemblée départementale délibérera pour arrêter le Plan de Prévention du Bruit.
- F) Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et la note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui leur aura été donnée seront tenus à disposition du public au siège du Département, dans les locaux de la direction précitée (17, rue du Limas à Avignon). Le plan et la note seront publiés sur le site du Département de Vaucluse (vaucluse.fr).

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer cette procédure de concertation, conformément au Code de l'Environnement, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-370

Installation d'un écran acoustique en rive de la route départementale 907 sur la commune de COURTHEZON - Convention d'offre de concours avec AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la société ASF réalise un écran acoustique en rive de la RD 907 sur la commune de COURTHEZON,

Considérant qu'afin de compenser la suppression de végétaux occasionnée par cette construction, il est nécessaire, pour des raisons de préservation du paysage routier, de créer des plantations d'alignement sur une partie du linéaire concerné.

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de ASF, en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec ASF,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-435

Convention portant sur le projet GERESE (Gestion du Réseau Secondaire) de développement expérimental d'une méthodologie de gestion du réseau secondaire avec le CEREMA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le CEREMA porte le projet de développement expérimental d'une méthodologie de gestion du réseau secondaire en lien avec huit départements,

Considérant que le projet GERESE permettra d'élaborer un cahier des charges pour développer une évaluation du réseau routier secondaire du département de Vaucluse,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et du CEREMA, en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement de l'étude,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec le CEREMA,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2031 – fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2017-451

Pont de Fontcouverte - RD 907 AVIGNON - Remise en peinture de la travée centrale de l'ouvrage - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le Département de Vaucluse et SNCF Réseau

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une première phase de travaux a été entreprise en 2015 et 2016 par le Département de Vaucluse pour la remise en peinture et la réparation des travées de rives et des superstructures du pont de Fontcouverte, RD 907 à AVIGNON,

Considérant la nécessité de procéder à la deuxième et dernière phase des travaux de remise en peinture de la travée centrale, située au-dessus des voies ferrées de SNCF Réseau,

Considérant qu'une convention doit être passée entre le Département de Vaucluse et SNCF Réseau pour transférer provisoirement la maîtrise d'ouvrage et définir les modalités de financement de ces travaux.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec SNCF Réseau, pour la réalisation des travaux de remise en peinture de la travée centrale de l'ouvrage, pour un montant total de 1 375 200 €TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour la dépense.

DELIBERATION N° 2017-403

Convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art limitrophes aux départements de la Drôme et de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la gestion des ouvrages d'art du réseau routier limitrophes aux départements de la Drôme et de Vaucluse,

Considérant les modalités de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art définies par les règlements en vigueur,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec le Département de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-475

Études liées à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/ RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'AVIGNON - Convention partenariale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2017-15 du 27 janvier 2017,

Considérant la nécessité de redéfinir les termes de la convention à passer s'y référant afin notamment d'en dissocier la participation financière recherchée auprès de la société ASF (VINCI AUTOROUTES),

Considérant la nécessité de redéfinir conséquemment le plan de financement de la convention à passer avec l'État, le Conseil Régional PACA, le Département des Bouches du Rhône, le Grand Avignon et la ville d'Avignon, pour un montant d'études estimé à 500 000.00 € H.T.,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe – en lieu et place de celle délibérée le 27 janvier 2017- à passer avec l'État, le Conseil Régional PACA, le Département des Bouches du Rhône, le Grand Avignon et la ville d'Avignon, pour un montant d'études estimé à 500 000.00 H.T,

D'APPROUVER le plan de financement associé ayant pour objet le projet routier d'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/ RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 2031, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-476

Liaison Est Ouest au Sud d'AVIGNON - LEO - Financement des travaux - Convention de co-financement de la tranche 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2017-267 du 30 juin 2017,

Considérant la nécessité de redéfinir les termes de la convention à passer, dans ses articles 1, 3 et 6.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe – en lieu et place de celle délibérée le 30 juin 2017- à passer avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération Grand Avignon et la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte nature 204113 – fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-392

Vaucluse 2025-2040 - Validation de la stratégie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Considérant la délibération n° 2015-835 du 2 octobre 2015, qui engage le Département dans la démarche prospective et stratégique « Vaucluse 2025-2040 »,

Considérant la délibération départementale n° 2017-63 du 31 mars 2017 approuvant le diagnostic prospectif,

DE VALIDER la stratégie du Département à l'horizon 2025, et la vision départementale à l'horizon 2040 jointe en annexe, résultant de la deuxième phase de travail de la démarche « Vaucluse 2025-2040 ».

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-396

Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Conventions relatives a la participation du Département au bénéfice de l'université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Projets immobiliers

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015, dans le cadre du CPER 2015-2020, précisant l'engagement financier du Département à hauteur de 3 220 000 € pour les projets portés par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV),

Considérant la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015 adoptant la convention départementale d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 conclue entre l'Etat, la Région et le Département de Vaucluse, signée le 4 décembre 2015,

Considérant le report de financement de 1 000 000 € au titre du CPER 2007-2013, sur l'opération de déménagement du laboratoire de mathématiques de l'UFR Sciences sur le site de l'Agroparc,

D'ATTRIBUER à l'UAPV les fonds de concours suivants :

- 2,467 M€ représentant 16,56 % du montant du réaménagement et la restructuration du site Pasteur, estimé à 14.9 M€:
- 262 477 € représentant 15,44 % du montant de l'opération de transfert du laboratoire de mathématiques au campus Jean-Henri Fabre à Agroparc, estimé à 1,7 M€.

D'APPROUVER les termes des conventions entre le Département de Vaucluse et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse précisant les modalités de participation aux financements de ces opérations dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions et tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204113, fonction 23 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-180

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit : avenants grille tarifaire et mise en œuvre du premier plan quinquennal FttH - Plan de Financement - Conventions Financières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE, substituée par la société Vaucluse Numérique le 15 février 2012 ;

Considérant l'avenant n°5 à la convention de DSP signé le 31 octobre 2014, apportant des précisions aux modalités d'extensions du réseau prévues à l'annexe 26 de la convention de DSP:

Considérant la notification du 14 janvier 2016 notifiant à Vaucluse Numérique le lancement de la phase études d'un premier plan d'extension du réseau ;

Considérant la délibération n° 2016-723 du 21 octobre 2016, approuvant sur un plan de financement prévisionnel relatif au premier plan quinquennal de la délégation de service public ;

Considérant les évolutions réglementaires et tarifaires intervenues depuis l'attribution de la délégation et la dernière révision de la grille tarifaire approuvée par délibération n°2017-122 du 31 mars 2017 relative à l'avenant n°11;

Considérant la lettre du Premier Ministre du 18 avril 2017 décidant d'allouer une subvention maximale de 9 530 000 € de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique pour la mise en œuvre du Premier Plan Quinquennal FttH;

Considérant les conventions signées avec les EPCI concernés par le Premier Plan Quinquennal (Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Rhône Lez Provence, Enclave des Papes Pays de Grignan, Pays d'Apt Luberon, Sud Luberon et Pays Vaison Ventoux) au cours du 1er trimestre 2016 :

Considérant que le projet d'avenant n°12 est sans incidence sur le montant global des recettes du délégataire et que par conséquent, il n'y a pas lieu de réunir la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Considérant l'avis de la commission réunie le 7 septembre 2017, visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le projet d'avenant n°13 qui entraine une augmentation du montant global de la DSP supérieure à 5 % conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public portant sur une modification de la grille tarifaire, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public définissant les modalités de mise en œuvre de la phase travaux du Premier Plan Quinquennal FttH, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER le plan de financement actualisé de la réalisation du Premier Plan Quinquennal FttH joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les avenants 12 et 13 avec Vaucluse Numérique et tout acte et document s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter au nom du Département, les subventions mobilisables pour le financement du 1er Premier Plan Quinquennal FttH ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, les projets de conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations fixant les conditions générales et spécifiques d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 9 527 815 € au titre du Fonds pour la Société Numérique, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La décision relative à la signature de l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public portant sur une modification de la grille tarifaire est sans incidence sur le budget départemental.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public définissant les modalités de mise en œuvre de la phase travaux du Premier Plan Quinquennal FttH, seront prélevés sur le compte par nature 20423, fonction 68, du budget départemental.

La décision relative à la signature des conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations permet l'inscription en recettes d'une autorisation de programme de 9 527 815 € sur le compte par nature 1311, fonction 68, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-405

Dotation de Fonctionnement des collèges publics 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation qui prévoit que la Collectivité doit notifier avant le 1^{er} novembre de l'année civile précédente le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements relevant de sa compétence,

Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant les critères établis pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics de Vaucluse,

Considérant que pour tous les collèges les subventions périphériques relatives aux frais de correspondance, aux classes et ateliers relais, aux voyages et sorties scolaires, cadre de vie, les aides aux activités socio-éducatives et les subventions aux sections sportives, sont intégrées dans la dotation de fonctionnement.

Considérant que la prise en charge par le Département de l'abonnement au très haut débit en lieu et place des collèges vient en diminution de la dotation de fonctionnement. Cette diminution de la dotation représente au total 123 617 €,

Considérant que le montant de la réserve financière permettant de faire face aux éventuelles situations d'urgence des collèges publics s'élève à 65 534 €,

D'APPROUVER les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élèves et une part patrimoine.

D'ATTRIBUER aux collèges publics pour l'année 2018 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 598 849 € selon la répartition ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 788 000 €

DELIBERATION N° 2017-423

Renouvellement de la convention d'affectation de véhicules du Département aux collèges publics

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par délibération n° 2001-055 du 19 janvier 2001, le Département de Vaucluse a décidé de doter chaque établissement public d'un véhicule neuf, et qu'entre 2001 et 2005, l'ensemble des collèges publics du département a bénéficié de ce plan d'équipement,

Considérant que les conventions d'affectation des véhicules aux collèges publics étant arrivées à leur terme, il convient aujourd'hui de les renouveler,

Considérant qu'il est procédé à la réaffectation de certains véhicules mis à disposition, entre les établissements, par la mise en œuvre de permutations entre deux collèges, pour assurer la longévité du parc départemental,

DE VALIDER les conventions d'affectation des véhicules pour chaque établissement (jointes en annexe),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, lesdites conventions avec chacun des collèges bénéficiaires.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-438

Avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EUROVELO 8 - Phase 1- 2016-2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 2002-043 du 28 janvier 2002, décidant la maîtrise d'ouvrage par le Département de Vaucluse, sur son territoire, des travaux de la véloroute du Calavon, devenu un axe européen vélo sous la dénomination EuroVelo8 « Méditerranée »,

Considérant que la politique vélo du Département s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de tourisme, partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-776 du 2 octobre 2015 approuvant le principe d'adhésion du Département de Vaucluse au Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 « La Méditerranée à Vélo ».

Vu la délibération n° 2015-1019 du 20 novembre 2015 approuvant le projet de convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovélo 8 et la

participation financière au bénéfice de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) de 10 000 € par an pendant 3 ans, au titre du financement du plan d'actions 2016-2018,

Vu la délibération n° 2016-710 du 21 octobre 2016 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovéloroute 8 – phase 1- 2016-2018,

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement du Comité d'Itinéraire de l'Eurovéloroute 8 – phase 1- 2016-2018, joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-450

Schéma services aux familles 2017-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du département à participer à la mise en œuvre du schéma de services aux familles pour une politique départementale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité en cohérence avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat, pour une offre de services aux familles au plus près de leurs besoins,

Considérant que le Département pourra ainsi faire valoir ses attentes et avoir les retombées positives du partenariat engagé,

D'APPROUVER la participation pleine et entière du Département à la mise en œuvre du schéma, sans impact financier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le schéma départemental de services aux familles, ci-joint, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2017-414

Dispositions spécifiques relatives aux frais d'entretien, d'accompagnement, indemnités, allocations des jeunes accueillis chez des assistants familiaux et relevant de l'aide sociale à l'enfance de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L421-2, L 422-6, D 423-21, D 423-22,

Considérant la nécessité de rénover et de clarifier les modalités d'attribution des allocations et indemnités, des prises en charge et des frais de déplacement des assistants familiaux dans le cadre de l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,

D'APPROUVER les dispositions spécifiques relatives aux frais d'entretien, d'accompagnement, et aux allocations des jeunes accueillis chez des assistants familiaux et relevant de l'aide sociale à l'enfance de Vaucluse,

D'ABROGER la délibération 2000-320 du 26 juin 2000.

DELIBERATION N° 2017-417

Elaboration du Schéma Autonomie 2017-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles L. 312-4, L. 312-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Considérant la délibération n° 2016-482 du 24 juin 2016 actant la démarche d'élaboration du prochain Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) - volet autonomie et prorogeant de neuf mois les volets Personnes Agées et Personnes Handicapées du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 ; celui-ci s'achevant ainsi le 30 septembre 2017 ·

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu la démarche d'élaboration du schéma de l'autonomie visant à assurer un meilleur accompagnement et une meilleure prise en charge des personnes dans le cadre de leur parcours de vie, et sa traduction en trois orientations stratégiques :

- Mieux connaître et évaluer les besoins des personnes,
- Assurer une meilleure continuité et coordination des prises en charge dans une logique de parcours,
- Adapter les dispositifs de prévention et de prise en charge existants et développer des réponses nouvelles à coûts acceptables pour les usagers et la collectivité,

D'ADOPTER le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022, joint en annexe.

DELIBERATION N° 2017-430

Convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique du Département en matière d'action sociale,

VU l'article 34 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48 et 49,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services

d'aide et d'accompagnement à domicile prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.116-1 relatif à l'organisation de l'action sociale et médico-sociale.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médicosociaux

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

VU la délibération N°2017-330 du 30 juin 2017 approuvant le principe de l'engagement du Département dans la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées avec la CNSA,

Considérant l'amélioration de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

Considérant l'amélioration des bonnes pratiques à instaurer pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

Considérant la version définitive de la convention transmise par la CNSA,

D'APPROUVER la version définitive de la convention à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Les crédits nécessaires seront affectés sur le Budget principal départemental 2017 sur le compte nature 747811 - chapitre 551 - ligne 50519.

DELIBERATION N° 2017-439

Modalités de fixation de la tarification des SAAD pour les interventions relevant de l'APA dans le cadre du mode mandataire et emploi direct

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48 :

VU l'article L.3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : l'article L.232-1 et suivant relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-1 déterminant les services sociaux et médicosociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-130 à R 314-136, D. 312-6, D 312-6-1, D 312-6-2, D312-7-1 concernant les services d'aide à domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-1, R314-2 et R 314-3 relatifs aux autorités publiques chargées d'arrêter la tarification des prestations de l'établissement ou du service,

Considérant l'évolution de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permettant de mieux répondre aux besoins des usagers et d'assurer une simplification administrative de l'action publique,

D'ABROGER la délibération n° 2005-785 du 23 septembre 2005 actualisant les charges patronales dans les modalités de calcul des taux horaires de remboursement des prestations APA en mandataire et emploi direct,

- **D'ABROGER** la délibération n° 2007-93 du 23 mars 2007 prévoyant les modalités de calcul du tarif horaire d'une prestation d'aide à domicile en mode mandataire,

DE PRENDRE ACTE du pouvoir règlementaire du Président du Conseil départemental de fixer par arrêté les tarifs plafonds d'une heure pour le versement de l'APA en mode mandataire et de l'APA en mode emploi direct.

DELIBERATION N° 2017-416

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmations 2017 - 1ère et 2ème tranches

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ;

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements ;

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville ;

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville :

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence ;

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement :

D'APPROUVER pour 2017, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de **221 745** €réparti :

Contrat c	le Ville S	17 900 €	(annexe 1)
Contrat c	le Ville	5 500 €	(annexe 2)
Contrat c	le Ville	24 600 €	(annexe 3)
Contrat c	le Ville	27 600 €	(annexes 4 et 4 bis)
Contrat de Ville	e APT	12 533 €	(annexe 5)
Contrat de V AVIGNON	ille GRAND	87 912 €	(annexes 6 et 6 bis)
Contrat de Ville	BOLLENE	10 500 €	(annexe 7)
Contrat de Vill LA SORGUE	e ISLE SUR	4 200 €	(annexe 8)
Contrat de Ville	e VALREAS	12 500 €	(annexe 9)
Contrat de Ville	PERTUIS	15 500 €	(annexe 10)
Contrat de Ville	ORANGE	3 000 €	(annexe 11)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions jointes en annexe à passer avec :

- L'Association INITIATIVE GRAND AVIGNON (annexe $n^{\circ}12$),
- Le CCAS d'Avignon (annexe n° 13),
- La Ville de Sorgues (annexe n° 14),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les dites conventions,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50 344 − Nature 6574 − Fonction 58 − Chapitre 65 : 147 645 \in
- Enveloppe 50 345 Nature 65734 Fonction 58 Chapitre 65 : 47 900 €
- Enveloppe 50 346 − Nature 65738 − Fonction 58 − Chapitre 65 : 26 200 \in

Du budget départemental 2017.

DELIBERATION N° 2017-144

Conventions de partenariat 2017 entre les structures de facilitation dans la prise en compte des clauses sociales dans les marchés publics et le Département du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) consacrant les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n°2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 et qui marque la volonté de l'exécutif de pérenniser les clauses sociales dans les marchés publics et de les développer (fiche action 32 « poursuivre le développement du recours aux clauses sociales dans le marché »),

Considérant que les clauses d'insertion dans les marchés publics favorisent la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle et qu'elles sont un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi (allocataires du RSA, personnes handicapées, jeunes ayant un faible niveau de qualification...),

Considérant les demandes des associations porteuses des postes de facilitateurs des clauses sociales que sont la Maison de l'emploi et de l'entreprises (M2E), le Collectif Insertion Emploi 84 (CIE 84) et la Mission Locale Jeune Grand Avignon, et qui sollicitent un soutien financier du Département pour accompagner les donneurs d'ordres publics du Vaucluse dans la mise en place des clauses sociales dans leurs marchés,

D'APPROUVER le subventionnement du Département de Vaucluse à hauteur de 64 000 € au titre de l'année 2017, selon la répartition ci-dessous :

Associations	Subvention
M2E	21 000 €
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	20 000 €
CIE 84	23 000 €
Total	64 000 €

D'APPROUVER les termes des trois conventions ciannexées à conclure avec ces trois associations ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces trois conventions et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 564 nature 6568 enveloppe 50 227 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-429

Avenant à la convention entre l'Etat et le Département du Vaucluse concernant le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, et qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées ;

Vu le Décret n° 2017-02 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ;

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, en date du 24 avril 2017, conclue entre l'Etat et le Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la notification en date du 18 juillet 2017 par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au Président du Conseil départemental de Vaucluse du montant définitif des moyens financiers alloués au Département pour l'exercice 2017 à savoir 441 166 €;

Considérant le projet d'avenant modificatif à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 qui nécessite d'être validé par le Conseil départemental;

DE VALIDER l'avenant modificatif à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, l'avenant ci-annexé à conclure avec l'Etat au titre de la convention d'appui aux politiques d'insertion.

La recette correspondant à la participation de l'Etat sera imputée sur l'enveloppe 50554, fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-421

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes - Révision règlement intérieur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, décentralisant à compter du 1er janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements ;

Vu la délibération n° 2006-0268 du 21 avril 2006 relative à la validation du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes :

Vu la délibération n° 2014-202 du 21 mars 2014 relative à la dernière modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Considérant la nécessité, de modifier ou de reformuler certains points du fonctionnement du dispositif ;

Considérant l'avis favorable du Comité Départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes du 13 juin 2017 portant sur le présent règlement intérieur ;

D'APPROUVER le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, joint en annexe.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2017-426

Bourses de recherche - Année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'inscription au budget départemental 2017 d'un montant de 5 000 euros au titre du Programme « Bourse de Recherche », en vue d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans la recherche et dans la protection du patrimoine vauclusien ;

D'APPROUVER l'attribution d'une aide aux 8 bénéficiaires suivants :

- M. Louis Buscayet, archéologue amateur sur de nombreux chantiers archéologiques : 500 €,
- Mme Romaine Iscariot-Abbes, archéologue bénévole sur de nombreux chantiers archéologiques : 500 €,
- M. Nicolas Bourgeois, archéologue amateur ayant participé efficacement à des opérations de terrassement et d'intervention très délicates : 500 €,
- Mme Mélanie Montalti, stagiaire et archéologue bénévole sur la récupération de données archéologiques : 500 €,
- L'Académie de BEAUMES DE VENISE, pour son travail associatif et son implication pour la protection et la valorisation du patrimoine archéologique : 1 000 €,
- Mme Alexandra Buccino, étudiante stagiaire en charge de la cotation de la documentation graphique du service : 500 €
- Mme Charlotte Cathala, étudiante stagiaire en charge du reconditionnement, de la recotation, de l'informatisation de l'inventaire, de la numérisation et de l'indexation de la documentation photographique : 500 €,
- Mme Catherine Richarté, archéologue qui mène un travail de recherches en céramique sur le Vaucluse : 1 000 €

Le crédit, soit 5 000 euros, sera prélevé au chapitre 65 nature 6513 fonction 312 de la ligne de crédit 874 du « Programme Bourse de Recherche » du budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-447

Attribution de bourses en faveur d'artistes-créateurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant dans le cadre du domaine des arts visuels et vivants, l'attribution de bourses afin de soutenir les artistes-créateurs.

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € répartie comme suit :

- 1 000 € en faveur de Monsieur Stéphane GUIRAN, sculpteur, dont la démarche artistique s'appuie sur les métaux et matériaux innovants (cristal) qu'il maîtrise parfaitement. De ces matériaux, il crée des sculptures monumentales qui sont présentées dans des parcs de sculptures, dans des collections privées et des espaces publics en France, en Europe et en Asie. Son travail épuré sur la ligne évoque une écriture imaginaire qui se déploie dans l'espace, inspirée par la calligraphie et les haïkus japonais, avec des interprétations libres de lettres ou de signes. Son travail se décline en verre, en dessin et en photo, notamment sur le thème des symétries et des écritures imaginaires. Plusieurs expositions de ses œuvres ont été présentées dans diverses galeries d'art vauclusiennes ;
- 1 000 € en faveur de Monsieur Jean-Paul SOUJOL, photographe et initiateur du Festival « Les Silences du Ventoux » célébrant la photo animalière et nature. Originaire du Haut-Vaucluse, il saisit, depuis 2008, des paysages, et notamment le Ventoux, qu'il traite ensuite sur ordinateur. Sa démarche artistique tend vers l'abstraction, en jouant sur les contrastes, en particulier sur la magie du bleu, le modelé, les détails du cliché et en accentuant la « pictorialité » en touches personnelles.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte par nature 6574 fonction 311 du programme BOURSE ARTS du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-326

Convention relative à la gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial - Centre historique d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la convention adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 17 octobre au 21 novembre 1972, concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel,

VU la Charte pour la gestion des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial entre l'État et l'Association des biens français du patrimoine mondial, signée le 20 septembre 2010.

VU le Code du Patrimoine dans sa version consolidée du 12 mai 2017, et plus précisément le chapitre II du titre 1er, portant dispositions relatives aux biens inscrits au Patrimoine mondial,

VU l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial en 1995 de l'ensemble monumental et urbain d'Avignon, redéfini en 2006 « Centre historique d'Avignon : Palais des Papes, ensemble épiscopal et pont d'Avignon »,

Considérant la responsabilité de gestion du Département sur la partie du Palais des Papes dont il est propriétaire et où sont implantées les Archives départementales de Vaucluse, et par là même son implication dans la gestion du bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.

Considérant le plan de gestion du bien rédigé par l'État et la Ville d'AVIGNON en 2012, en cours de révision, dont le Département est l'un des rédacteurs institutionnels.

Considérant la participation du Département à la Commission locale du bien comme au comité de pilotage du plan de gestion,

Considérant les travaux de sécurisation de la partie départementale du Palais des Papes engagés depuis 2012 par le Département et la programmation de la restauration de ses façades courant sur les années 2017-2023,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, qui précise l'engagement des partenaires de prendre les mesures juridiques, scientifiques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et l'animation de ce patrimoine,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Cette convention est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2017-461

Compte-rendu à l'assemblée délibérante sur les actes pris par le président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L.3221-11 du CGCT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 30 juin 2017 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci- jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2017-339

Répartition du fonds 2016 de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le montant total des crédits enregistrés au cours de l'année 2016 dans le Vaucluse au titre du fonds départemental des taxes additionnelles à des droits

d'enregistrement communiqué par la Direction des Finances Publiques du Vaucluse le 11 août 2017,

D'ACCEPTER la répartition suivante :

- Dotation forfaitaire pour chaque commune : 17 200 €

Le solde étant réparti de la manière suivante :

- 80 % répartis selon le critère population
- 10 % répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (moyenne des deux dernières années)
- 10 % répartis selon le critère effort fiscal
- De fixer un plancher à 95,9 % et un plafond à 109,8 % du montant perçu sur le fonds 2015,

D'APPROUVER la répartition du fonds 2016 de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants pour un montant de 8 370 878,97 € telle que représentée dans le tableau annexé.

DELIBERATION N° 2017-431

Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE - Rapport annuel 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à hauteur de 54.89 %, et occupe 8 postes au Conseil d'Administration,

Considérant les délibérations n°2015-531 du 22 mai 2015 et n°2015-817 du 02 octobre 2015, par lesquelles le Conseil Départemental a procédé à la désignation de Mme Corinne TESTUD ROBERT, Mme Marie THOMAS de MALEVILLE, M. Maurice CHABERT, M. Jean-Baptiste BLANC, M. Xavier BERNARD, M. Xavier FRULEUX, M. Thierry LAGNEAU et M. Max RASPAIL, pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 des représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

DELIBERATION N° 2017-432

Société d'Economie Mixte (SEM) SMINA - Rapport annuel 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SEM SMINA à hauteur de 18,85 %, et occupe 3 postes au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation de Messieurs Jean-Baptiste BLANC, Alain MORETTI et Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte SMINA,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 des représentants du département au Conseil d'Administration la SEM SMINA.

DELIBERATION N° 2017-434

Société d'Economie Mixte CITADIS - Rapport annuel 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la SEM CITADIS à hauteur de 28.12 % et occupe 4 postes au Conseil d'Administration.

Considérant la délibération n°2017-350 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation de Mme Corinne TESTUD-ROBERT, M. Sylvain IORDANOFF, M. Jean-François LOVISOLO et M. Jean-Marie ROUSSIN pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte CITADIS.

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 des représentants du Département de Vaucluse au conseil d'administration de la SEM CITADIS.

DELIBERATION N° 2017-433

Société d'Economie Mixte (SEM) SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - Rapport annuel 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE à hauteur de 4 % et occupe 1 poste au Conseil d'Administration,

Considérant la délibération n°2015-531 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Départemental a procédé à la désignation de Monsieur Christian MOUNIER pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM Société du Canal de Provence,

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 du représentant du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la SEM SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE.

DELIBERATION N° 2017-428

Désignation d'un conseiller départemental au sein du Conseil d'Administration de Grand Delta Habitat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a modifié profondément les règles de gouvernance de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM dénommée Grand Delta Habitat,

DE DESIGNER Madame Corinne TESTUD-ROBERT pour représenter le Département de Vaucluse au sein de cet organisme.

DELIBERATION N° 2017-452

Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions - Exercice 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions dans le respect de leur autonomie et du principe d'égalité de traitement.

D'APPROUVER l'ouverture de la campagne de subventions aux associations pour l'exercice 2018, hors appels à projets et contrats de ville, le 15 septembre 2017 et la fixation d'une date butoir au 15 décembre 2017 pour l'envoi des dossiers. Les associations qui auront envoyé des dossiers incomplets auront la possibilité de procéder à leur régularisation jusqu'au 30 juin 2018. Les CCAS intervenant au titre de l'insertion sont soumis au même dispositif,

D'APPROUVER le principe général selon lequel, pour chaque campagne de subvention ultérieure, les dates échéance de chaque campagne seront systématisées. En d'autres termes, l'ouverture des campagnes de subvention se fera au 15 septembre de chaque année, la date butoir d'envoi des dossiers ainsi que la date limite de régularisation seront fixées respectivement au 15 décembre de l'année et au 30 juin de l'année suivante. Ces dates sont entendues comme fixes sauf si elles tombent un week end où elles seront alors fixées au jour ouvrable suivant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-408

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la Loi Sauvadet - Convention avec le Centre Départemental de Gestion de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susmentionnée.

VU la délibération n° 2017-12 du 27 janvier 2017 approuvant le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de loi Sauvadet, pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'une personne qualifiée désignée par le Centre Départemental de Gestion de Vaucluse de la fonction publique territoriale doit, obligatoirement, participer aux entretiens de sélection professionnelle, **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse et le Conseil départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la diteconvention et à tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2017-473

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur la gestion de l'Association de Développement et de Promotion du Mont Ventoux (ADPMV) à compter de l'exercice 2010

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes PACA a procédé à l'examen de la gestion de l'ADPVM pour la période comprise entre le 1° octobre 2009 et le 30 septembre 2014.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été adressé le 1^{er} août 2017 et doit être communiqué à l'Assemblée départementale au cours de la première session suivant cette notification,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA ci-joint,

DE PRENDRE ACTE de la communication de ce rapport, en application des dispositions de l'Article L.241-11 et L.243-6 du Code des Juridictions Financières.

DELIBERATION N° 2017-440

Avis sur la demande de changement de nom de la commune de CASTELLET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la commune de CASTELLET du 7 avril 2017,

CONSIDERANT les articles L.2111-1 et R2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant la procédure de changement de nom d'une commune.

DE DONNER un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de CASTELLET qui s'appellera désormais «CASTELLET-EN-LUBERON».

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2017-7338

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Δ

Madame Stéphanie MARI

Chef Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

Direction du Développement et des Solidarités territoriales

Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MARI en qualité de Chef du service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

<u>Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:</u>

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel:

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.
- Décisions créatrices de droits :
- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 5 septembre 2017 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2017-7339

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Stéphane CORTES Chef du Service des Affaires générales et des Moyens Cabinet du Président

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Chef du service des Affaires générales et des Moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service:

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 5 septembre 2017 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7396

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A
Monsieur Jean-Pierre PACAUD
Chef du service Etudes et Hydraulique
Direction de l'Aménagement routier
Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Chef du service Etudes et Hydraulique à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Etudes et Hydraulique :

- 1) tous les actes administratifs
- à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses,
- 3) toutes les correspondances
- à l'exclusion:
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 12 septembre 2017 Le Président, Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

Arrêté 2017 - 7575

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE CLOTURANT LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA PLAINE D'ORANGE SUR LES COMMUNES DE CADEROUSSE, MORNAS, ORANGE ET PIOLENC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L121-21 et R121-19 ;

Vu le code l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.214-1 à L214-6 et L341-1 et suivants ;

Vu le décret n°55-1350 du 14/10/1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par décret n°2012-1462 du 26/12/2012 ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental du Vaucluse n°11-2519 du 5 mai 2011 ordonnant un aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc;

Vu l'arrêté du Conseil départemental du Vaucluse n°13-61 du 7 janvier 2013 portant modification de l'arrêté N°11-2519 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc :

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier prise dans la séance du 18, 25 janvier et 17 février 2017 approuvant le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017, autorisant au titre des articles L. 214-2 à L.214-6 du code de l'environnement la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Caderousse, Orange, Piolenc et Mornas, dans le cadre de la construction de la LGV Méditerranée;

Considérant que toutes les vérifications au cadastre et aux hypothèques ont été effectuées.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le plan d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier modifié conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Caderousse, Orange, Piolenc et Mornas, dans le cadre de la construction de la LGV Méditerranée.

ARTICLE 2 : Le plan sera déposé en Mairies de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc, le 4 octobre 2017, date de clôture de l'opération. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture des secrétariats de Mairies.

A cette date sera déposé le procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière d'ORANGE.

ARTICLE 3: Le dépôt en mairie(s) du plan du nouveau parcellaire vaut transfert de propriété.

ARTICLE 4 : La prise de possession des nouveaux lots sur le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier interviendra, quelle que soit l'utilisation des sols, après enlèvement des récoltes de l'année culturale 2016/2017 et broyage des enlèvements des résidus de récolte, et au plus tard le 30 novembre 2017.

ARTICLE 5 : Le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 18, 25 janvier et 17 février 2017 est rendu exécutoire, après l'autorisation signée par M. le Préfet de Vaucluse en date du 26 juin 2017.

ARTICLE 6: Les travaux connexes sont mis à la charge du maitre d'ouvrage SNCF Réseau.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché en Mairies de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc pendant quinze jours au moins, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département. Il sera notifié au maitre d'ouvrage des travaux connexes.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressé au : Préfet du Département de Vaucluse

Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Caderousse, Mornas, Piolenc et Orange.

Président de la Caisse Nationale de Crédit Agricole

Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Président du Crédit Foncier de France

Président du Conseil supérieur du Notariat

Président de la Chambre Départementale des Notaires

Président du Conseil National des Barreaux

Président du Conseil Départemental des Barreaux

Président de la Chambre Syndicale des géomètres experts.

ARTICLE 10 : Le Président du Conseil départemental, les Maires de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 29 septembre 2017 Le Président Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2017-7330

Portant création d'une régie d'avances pour le paiement d'allocations A.S.E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux et notamment l'article R. 1617-4-IV dispensant de cautionnement dans le cadre d'une régie créée pour une opération particulière ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de Madame le Payeur départemental de Vaucluse en date du 27 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Enfance Famille – Service tarification contrôle comptabilité du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à AVIGNON – 6 Boulevard Limbert – $2^{\text{ème}}$ étage – bureau N° 234.

ARTICLE 3 – La régie paie des allocations dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Argent de poche (compte 65111) ;
- Allocation d'habillement (compte 65111);
- Allocations de rentrée scolaire (compte 65111).

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire pour un montant inférieur à 300 € par opération;

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds sera ouvert simultanément à la présente décision au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse. Ce compte supportera une carte bancaire pour effectuer des retraits d'espèces ;

ARTICLE 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 600 €;

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de Vaucluse la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le régisseur – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Président du Conseil départemental de Vaucluse et le Payeur départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 04 septembre 2017 Le Président, Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2017-7450

MODIFIANT L'ARRETE N° 2017-6432 DU 6 JUILLET 2017 PORTANT OUVERTURE DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 41 ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre ler de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 10 à 14;

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

VU la délibération n°2017-12 en date du 27 janvier 2017 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi Sauvadet ;

VU l'arrêté n° 2017-6432 du 6 juillet 2017 portant ouverture des sélections professionnelles dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la date des entretiens des sélections professionnelles et de réception des dossiers de candidature :

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°2017-6432 susvisé est modifié comme suit :

« Ce dossier est à retourner dûment complété à la Direction des Ressources – 2 Rue de la Petite Calade, 84000 AVIGNON – au plus tard le 21 juillet 2017. » est remplacé par « Ce dossier est à retourner dûment complété à la Direction des Ressources – 2 Rue de la Petite Calade, 84000 AVIGNON – au plus tard le 18 septembre 2017. »

ARTICLE 2 – l'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté n° 2017-6432 susvisé est modifié comme suit :

« Les entretiens des sélections professionnelles auront lieu entre le 18 et le 29 septembre 2017 » est remplacé par « Les entretiens des sélections professionnelles auront lieu le jeudi 5 octobre 2017 ».

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-6432 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Avignon, le 14 septembre 2017 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2017 - 7549

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 2014-8402 du 30 décembre 2014 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

VU l'arrêté n° 2015-3394 du 4 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

VU l'arrêté n° 2017-6014 du 20 juin 2017 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

Considérant que Madame Mireille JULLIEN, représentant titulaire de la commission administrative paritaire – catégorie C, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que Monsieur Gérard PRAVET, représentant titulaire de la commission administrative paritaire - catégorie C, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2017-6014 du 20 juin 2017 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, est modifié comme suit :

POUR LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil Départemental

Madame Elisabeth AMOROS, Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil Départemental

Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-président du Conseil Départemental

Monsieur Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil Départemental

Membres suppléants : Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil Départemental

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère Départementale

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil Départemental

Madame COMTE-BERGER, Conseillère Laure Départementale

POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GROUPE HIERARCHIQUE 2

Membres titulaires : Membres suppléants :				
FAVARD Yves,	ESTEVE Denis,			
Adjoint technique principal	Adjoint technique principal de			
de 1 ^{ère} cl.	2 ^{ème} cl. des EPLE			
BRUGAL Jean,	CHABERT Eric,			
Adjoint technique principal	Agent de maitrise principal			
de 2 ^{ème} cl. des EPLE				
SOGNOS Pierrette,	MONPERT Christian,			
Adjoint administratif	Adjoint technique principal de			
principal	1 ^{ère} cl. des EPLE			
de 2 ^{ème} cl.				

GROUPE HIERARCHIQUE 1

	-	
Membres titulaires :	Membres suppléants :	
FAVIER Marie-Annick,	VENTURI Chantal,	
Adjoint administratif de 1ère	Adjoint administratif	
cl.	-	
MOLLOT Eliane,	MARIN Camille,	
Adjoint technique de 1ère	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	
cl. des EPLE		
L'HERBIER Nathalie,	EHRET Christine,	
Adjoint administratif de	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	
2 ^{èmè} cl.		
GENIN Christiane,	ANDRE Nathalie,	
Adjoint technique de 1 ^{ère}	Adjoint administratif de 1ère cl.	
cl. des EPLE		
FOURNIER Gilles,	RENAUD Virginie,	
Adjoint administratif de	Adjoint technique de 1ere cl.	
2 ^{ème} cl.	des EPLE	

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants des commissions administratives paritaires.

Avignon, le 22 septembre 2017 Le Président Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

Arrêté N° 2017-7252

Société par Actions Simplifiée « People and Baby » Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans Micro-crèche « Pic et Pic » 15 allée Camille Claudel Bâtiment A CS 60526 84908 AVIGNON Cédex 9

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure micro crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande de création d'une micro-crèche d'entreprise formulée par Madame BIRLING, Directrice générale de l'entreprise CBA en date du 12 septembre 2016, confiant la création et la gestion au prestataire « People and Baby » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - La société « People and Baby » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – « Pic et Pic » - 15 allée Camille Claudel – Bâtiment A – 84140 MONTFAVET, à compter du 1^{er} septembre 2017, sous réserve :

- 1 de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2 de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants.
- 3 du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à <u>dix places</u> (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30.

Article 3 – Madame Hélène RICHARD, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé :

- d'une éducatrice de jeunes enfants,
 Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- de deux auxiliaires de puériculture,
 Temps de travail hebdomadaire respectif: 17 heures 30 mn et 35 heures
- d'une personne titulaire du CAP petite enfance
 Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent et les services de la société Elior Restauration pour l'élaboration et la livraison des repas.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la société par actions simplifiée « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 29 AOUT 2017 Le Président, Maurice CHABERT

Arrêté n° 2017-7400

Portant modification de l'arrêté n°2016-7097 du 15/12/2016 renouvelant l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Arc en Ciel » à Carpentras

FINESS n° 840 004 766

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°01-1620 du 22 juin 2001 portant la capacité à 63 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Arc en Ciel » à Carpentras ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7097 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Arc en Ciel » à Carpentras pour une capacité de 63 places :

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n°2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental :

ARRÊTE

de 16 ans. »

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté n°2016-7097 du 15/12/2016 est modifié comme suit :

- « La Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Arc en Ciel » est autorisée à accueillir 63 jeunes de 4 à 21 ans, répartis comme suit :
- 41 places d'hébergement collectif dont 3 places d'urgence, - 22 places en service d'autonomie pour des jeunes à partir
- Article 2 Les autres articles de l'arrêté n°2016-7097 du 15/12/2016 sont inchangés.
- Article 3 En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification:
- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 4 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée

Avignon, le 12/09/2017 Le Président, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7431 Arrêté ARS/DOMS/PA n°2016-R209

au renouvellement de l'autorisation fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «l'Atrium» sis quartier de la Sérignane à SAINT DIDIER (84210) géré par la SARL ATRIUM à PARIS.

FINESS EJ: 75 005 888 5 FINESS ET: 84 001 169 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE **VAUCLUSE:**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants:

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1:

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 3 décembre 1988 autorisant la création de la maison de retraite «résidence l'Atrium» à SAINT DIDIER (84210);

Vu l'arrêté modificatif en date du 26 janvier 2011 portant extension de la capacité d'accueil de l'HEPAD « résidence l'Atrium » par transfert de lits de l'HEPAD « l'Abbaye des cordeliers » à CAROMB ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2016 à 2020 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 26 novembre 2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 30 décembre 2015;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD « l'Atrium » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « l'Atrium » accordée à la SARL ATRIUM à PARIS (FINESS EJ: 75 005 888 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 ianvier 2017:

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « l'Atrium » est fixée à 80

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL ATRIUM - 115 rue de la santé -75013 PARIS

Numéro d'identification ((N° FINESS): 75 005 888 5 Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée

Numéro SIREN: 351 375 365

Entité établissement (ET) : EHPAD l'ATRIUM - quartier de la Sérignane - 84210 SAINT DIDIER

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 169 6

Numéro SIRET: 351 375 365 000 19 Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 - ARS TP nHAS

Triplets attachés à cet ET

âgées Hébergement permanent (HP) personnes

dépendantes

Capacité autorisée : 76 lits

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux.

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon le, 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7432 Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017-035

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Albert Artilland» à Bedoin sans extension de sa capacité.

FINESS EJ: 84 000 175 4 FINESS ET: 84 000 611 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1 er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R200 CD n°2016-175 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Albert Artilland » à BEDOIN en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de conformité de labellisation du 3 février 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Albert Artilland » ;

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « Albert Artilland » à Bedoin a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 février 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 67 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ): MAISON DE RETRAITE PUB. DE BEDOIN – route de Malaucène – 84410 BEDOIN Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 175 4

Statut juridique: 21 Etb. Social Communal

Numéro SIREN: 268 400 330

Entité établissement (ET): EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND – route de Malaucène – 84410 BEDOIN Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 611 8

Numéro SIRET : 268 400 330 00018

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 ARS TP HAS

nPUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 67 lits, dont 67 lits habilités à l'aide

sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) Pour 14 places

Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436: personnes Alzheimer OU maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017 Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7433 Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017-036

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène sans extension de sa capacité.

FINESS EJ: 84 000 003 8 FINESS ET: 84 000 766 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE **VAUCLUSE**;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R076 CD n°2017-3018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Pasteur à BOLLENE en date du 28 février 2017;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 28 septembre 2015 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de confirmation de labellisation du 18 octobre 2016 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier Louis Pasteur :

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Pasteur à Bollène a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2016 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 60 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER PASTEUR A BOLLENE - 5 rue Alexandre Blanc - 84500 BOLLENE Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 003 8 Statut juridique: 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

Numéro SIREN: 268 400 322

établissement (ET): EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BOLLENE - 5 rue Alexandre Blanc -84500 BOLLENE

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 766 0

Numéro SIRET : 268 400 322 00031

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 ARS TG HAS

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 60 habilités à l'aide sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) Pour 14 places

Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7434

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017- 037

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Madeleine» à APT sans extension de sa capacité.

FINESS EJ: 84 000 001 2 FINESS ET: 84 000 750 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE:

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1 er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R072 CD n°2017-3014 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « la Madeleine » à APT en date du 28 février 2017 :

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 01 juillet 2013 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de confirmation de labellisation du 8 décembre 2014 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Madeleine »;

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « la Madeleine » à APT a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 avril 2015 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 60 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ): CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT – route de Marseille – 84405 APT CEDEX Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 001 2 Statut juridique: 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN: 268 400 074

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MADELEINE DU CH D'APT -159 rue du docteur Marcel – route de Digne – 84400 APT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 750 4

Numéro SIRET : 268 400 074 00020

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits, dont 60 habilités à l'aide sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

dépendantes

Capacité autorisée : 6 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) Pour 14 places

Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7435

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017-038

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le clos des lavandes» à L'Isle sur la Sorgue, sans extension de sa capacité.

FINESS EJ: 84 000 180 4 FINESS ET: 84 001 769 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE:

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2013-102 CD n°2013-5220 portant modification de la capacité d'accueil de l'EHPAD « le clos des lavandes » à L'ISLE SUR LA SORGUE en date du 28 octobre 2013 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 28 octobre 2013 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de conformité de labellisation du 13 janvier 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le clos des lavandes » ;

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « Le clos des lavandes » à L'Isle sur la Sorgue a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 février 2017 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse :

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 68 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOC LE CLOS DES LAVANDES – avenue Jean Bouin – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 180 4 Statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Numéro SIREN : 319 569 398

Entité établissement (ET): EHPAD LE CLOS DES LAVANDES – avenue Jean Bouin – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 769 3

Numéro SIRET: 319 569 398 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS

nPUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits, dont 68 habilités à l'aide sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) Pour 14 places

Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017 - 7436

Arrêté DOMS/ N°2017-039

portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Sousto» sis chemin des violettes à Violes (84150) géré par la SAS DV d'Orange.

FINESS EJ: 84 001 913 7 FINESS ET: 84 001 452 6 LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 :

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale:

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017-R156 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-5906 en date du 8 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « la Sousto » à Violès, à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant le projet global présenté par la SAS DV ORANGE de répartition des 320 lits d'hébergement permanent autorisés dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association « la Principauté » à Orange, qui, sur la base d'une capacité totale identique, ventile les lits dans les quatre établissements de la SAS DV ORANGE, à savoir les EHPAD de « la Deymarde », « le Sacré cœur », « Raoul Rose » et « la Sousto » ;

Considérant que ce projet porte sur une augmentation définitive de capacité de 10 lits d'hébergement permanent pour l'EHPAD « la Sousto » à Violès :

Considérant que l'extension de capacité sera financée par le redéploiement des crédits de fonctionnement initialement alloués à l'EHPAD « Lou Ramadou » à Orange ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : La capacité de l'EHPAD « la Sousto » est fixée à 52 lits dont 6 habilités à l'aide sociale départementale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE – 222 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7 Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN: 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUSTO – chemin

des violettes – 84150 VIÓLES

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 452 6

N° de SIRET : 528 278 005 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPLII

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 52 lits, dont 6 habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

L'EHPAD est partiellement habilité à l'aide sociale départementale pour 6 lits autorisés en hébergement permanent.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter au 4 janvier 2017 ;

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017- 7437

Arrêté DOMS N° 2017-040

portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Le Sacré Cœur» sis 774 avenue Félix Rippert à Orange (84100) géré par la SAS DV ORANGE.

FINESS EJ: 84 001 913 7

FINESS ET: 84 000 243 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE:

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants:

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'ARS PACA n°2017-R250 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-5908 en date du 8 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « le Sacré Cœur » à Orange à la SAS DV ORANGE, à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant le projet global présenté par la SAS DV ORANGE de répartition des 320 lits d'hébergement permanent autorisés dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association « la Principauté » à Orange, qui, sur la base d'une capacité totale identique, ventile les lits dans les quatre établissements de DV Orange, à savoir les EHPAD de « la Deymarde », « le Sacré cœur », « Raoul Rose » et « la Sousto » :

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS PACA et du président du Conseil départemental de Vaucluse, en date du 28 février 2013, validant le projet de réhabilitation-extension de l'EHPAD « le Sacré cœur» ;

Considérant que ce projet porte sur une augmentation définitive de capacité de 40 lits d'hébergement permanent ;

Considérant que l'extension de capacité sera financée par le redéploiement des crédits de fonctionnement initialement alloués à l'EHPAD « Lou Ramadou » à Orange ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : La capacité de l'EHPAD Le Sacré Cœur est fixée à 90 lits, dont 13 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE – 222 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7 Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN : 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LE SACRE CŒUR - 774

avenue Félix Ripert - 84100 ORANGE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 243 0 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS

Numéro SIRET: 528 278 005 00053

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes : 90 lits dont 13 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

L'EHPAD est partiellement habilité à l'aide sociale départementale pour 13 lits autorisés en hébergement permanent.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter au 4 janvier 2017;

Article 3: L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités

Article 6: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2017- 7438

Arrêté DOMS/ N°2017-R254

relatif au renouvellement de l'autorisation fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Raoul Rose» sis rue de Bretagne à Orange (84100) géré par la SAS DV ORANGE.

FINESS EJ: 84 001 913 7 FINESS ET: 84 000 250 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10:

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants:

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 29 octobre 2010 portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Raoul Rose» à Orange à la SAS DV ORANGE ;

Vu l'arrêté n°297/2011 de la ville d'Orange du 30 septembre 2011 portant fermeture de l'EHPAD « Lou Ramadou » situé avenue Alsace Lorraine à ORANGE et géré par la SAS DV ORANGE;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 24 février 2014 portant prolongation de l'extension de capacité de l'EHPAD « Raoul Rose » à ORANGE par transfert temporaire de 12 lits de l'EHPAD « Lou Ramadou » à ORÂNGE;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Raoul Rose » reçu le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de Raoul Rose et de l'accompagnement des l'FHPAD personnes accueillies :

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Raoul Rose » accordée à la SAS DV d'ORANGE (FINESS EJ : 84 001 913 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Raoul Rose » est fixée à 90 lits, dont 32 lits habilités à l'aide sociale départementale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE - 222 avenue de

l'Argensol – 84100 ORANGE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7 Statut juridique : 95 Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN: 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD RAOUL ROSE – rue de Bretagne – 84100 ORANGE

Numero d'identification (N° FINESS) : 84 000 250 5 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPLII

Numéro SIRET: 528 278 005 00012

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 90 lits, dont 32 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

L'EHPAD est partiellement habilité à l'aide sociale départementale pour 32 lits autorisés en hébergement permanent.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7439

Arrêté DOMS N° 2017-R255

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Deymarde» sis 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100) géré par la SAS DV ORANGE.

FINESS EJ: 84 001 913 7 FINESS ET: 84 001 141 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 :

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté initial n°1254 du 11 avril 1986 portant création d'un foyer d'accueil pour personnes âgées « La Deymarde » sis 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100);

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 29 octobre 2010 portant cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Deymarde » à Orange à la SAS DV ORANGE, à compter du 1er novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°297/2011 de la ville d'ORANGE du 30 septembre 2011 portant fermeture de l'EHPAD « Lou Ramadou » situé avenue Alsace Lorraine à ORANGE et géré par la SAS DV ORANGE ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 24 février 2014 portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Deymarde » à Orange, par création de 10 places d'accueil de jour et prolongation de l'extension provisoire par transfert de lits de l'EHPAD « Lou Ramadou » à Orange ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Deymarde » reçu le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD La Deymarde et de l'accompagnement des personnes accueillies;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Deymarde » accordée à la SAS DV ORANGE (FINESS EJ: 84 001 913 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Deymarde» est fixée à 125 lits et places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ): SAS DV ORANGE - 222 avenue de l'Argensol - 84100 ORANGE

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 913 7 Statut juridique: 95 Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN: 528 278 005

Entité établissement (ET): EHPAD LA DEYMARDE - 222 avenue de l'Argensol - 84100 ORANGE

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 141 5 Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 ARS TP HAS nPUI

Numéro SIRET: 528 278 005 00012

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 115 lits, dont 32 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436: personnes Alzheimer maladies

apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 32 lits autorisés en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7440

Arrêté DOMS/PA N°2017-R256

relatif renouvellement de l'autorisation au fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Hippolyte Sautel » sis 128 chemin des écoliers à Mazan (84380) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) de Mazan.

FINESS EJ: 84 000 081 4 FINESS ET: 84 000 215 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants:

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées en date du 9 août 1982 portant transformation de l'hospice public de Mazan en maison de retraite publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Hippolyte Sautel » de deux lits d'hébergement temporaire ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2014 à 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « Hippolyte Sautel » reçu le 4 février 2015 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 1 $^{\rm e}$ juillet 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 5 août 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD » Hippolyte Sautel » accordée à la MRP de MAZAN (FINESS EJ: 84 000 081 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Hippolyte Sautel » est fixée à 52 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ): MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE MAZAN – 128 chemin des écoliers – 84380 MAZAN Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 081 4 Statut juridique: 21- Etb. Social Communal

Numéro SIREN: 268 400 249

Entité établissement (ET) : EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL – 128 chemin des écoliers – 84380 MAZAN

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 215 8

Numéro SIRET : 268 400 249 00036 Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Dissiplies 004

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 711 : personnes âgées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6: la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7441

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017-R257

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal Courthézon - Jonquières, 14 avenue Biscarrat Bombanel à Jonquières (84150), géré par la Maison de Retraite Publique Intercommunale (MRPI) COURTHEZON JONQUIERES.

FINESS EJ: 84 001 460 9

FINESS ET: 84 000 213 3 et 84 000 211 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L.312-9, L.13-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10:

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté initial du 9 août 1982 autorisant la création de la maison de retraite publique sise 14 avenue Biscarrat Bombanel à Jonquières ;

Vu l'arrêté initial du 9 août 1982 portant création de la maison de retraite publique de COURTHEZON :

Vu l'arrêté du 21 novembre 2005 autorisant la création de la maison de retraite publique intercommunale de Jonquières et de Courthézon par fusion des maisons de retraite publiques de Jonquières et de Courthézon et fixant le siège social de l'établissement intercommunal sur la commune de Courthézon – 1, place Edouard Daladier – 84350 COURTHEZON:

Vu la convention tripartite pluriannuelle applicable au 1^{er} janvier 20125 et son avenant signé le 25 février 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD intercommunal Courthézon Jonquières reçu le 15 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 24 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD intercommunal Courthézon Jonquières et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD intercommunal Courthézon Jonquières s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD intercommunal Courthézon Jonquières accordée à la maison de retraite intercommunale de Courthézon Jonquières (FINESS EJ : 84 001 460 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Entité Juridique (EJ) : MR INTERCOMMUN COURTHEZON-JONQUIERES – 1 place Edouard Daladier 84350 COURTHEZON Numéro d'identification (N° FINESS) / 84 001 460 9 Statut juridique : 21- Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 200 000 032

Entité établissement (ET)- établissement principal: EHPAD INTERCOM. COURTHEZON JONQUIERES- 1 place

Edouard Daladier 84350 Courthezon

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 211 7

Numéro SIRET: 200 000 032 00017

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 ARS TP HAS

nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 55 lits, dont 55 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Entité établissement (ET)- établissement secondaire: EHPAD INTERCOM. COURTHEZON JONQUIERES – 14 avenue

Biscarat Bombanel - 84150 JONQUIERES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 213 3

Numéro SIRET : 200 000 032 00025

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, dont 64 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 3 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse, Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2017-7442

Arrêté ARS/DOMS/PA N°2017- R258

relatif au renouvellement de l'autorisation fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue sis place des frères Brun à L'Isle sur la Sorgue (84808) géré par le centre hospitalier de L'Isle-sur-la- Sorgue.

FINESS EJ: 84 000 007 9 FINESS ET: 84 001 267 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE **VAUCLUSE:**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 23 mars 1980 autorisant la création de la maison de retraite du centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue » sise place des frères Brun à L'Isle-sur-la-Sorgue (84808) gérée par Le centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue;

Vu l'arrêté modificatif en date du 25 janvier 2011 portant modification de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue :

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue pour la période 2013 à 2017;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue recu le 19 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 9 octobre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle-surla-Sorgue s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE accordée au CENTRE HOSPITALIER DE L'ISLE SUR LA SORGUE (FINESS EJ: 84 000 007 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 ianvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue est fixée à 152 lits et places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE - place des frères Brun - 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 000 007 9 Statut juridique : 13 - Etb. Pub. Commun. Hosp. Numéro SIREN : 268 400 116

Entité établissement (ET) : EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR LA SORGUE - place des frères Brun - 84808 L'ISLE SUR LA SORGUE

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 267 8

Numéro SIRET: 268 400 116 00060

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 - ARS TG HAS

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 140 lits dont 140 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

Clientèle 436 : personnes Alzheimer maladies

apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline 963 : Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour

436: personnes Clientèle Alzheimer OU maladies

apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6: La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13/09/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2017-7759

Arrêté DOMS/PA n° 2017- 049

fixant le calendrier prévisionnel 2017 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 13-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Vu la délibération du 22 septembre 2017 du Conseil départemental du Vaucluse relative à l'approbation du schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes identifié par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département de Vaucluse et par les travaux préparatoires du schéma régional en santé;

Considérant la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse d'offrir sur le département de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins des personnes âgées et de leur famille et des personnes handicapées vieillissantes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : le calendrier prévisionnel 2017 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date public de la d'appe projet médica social	l'avis el à o-	Nature	Nombre de lits à créer	Année prévisionnelle de délivrance d'autorisation	Territoire concerné
2 ^{ème} 2017	semestre	Création d'un EHPAD	97	2ème semestre 2018	Commune d'Avignon

Article 2: Ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative.

Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté à l'adresse postale suivante :

Monsieur le président Conseil départemental de Vaucluse Hôtel du département Rue Viala 84909 AVIGNON Cedex 9

Article 3 : Pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse et pour le Conseil départemental de Vaucluse le directeur général des services, la directrice générale adjointe en charge du pôle Solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département. Fait, le 05/10/2017

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 17 AR 003

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT le Tribunal de Grande Instance d'Avignon CONTRE LA SARL REYNARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article

L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'accident ayant eu lieu le 9 octobre 2012 sur la RD 23 à hauteur de Camaret s/Aygues ayant occasionné des dégâts au domaine public routier et à l'environnement,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal de Grande Instance,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal de Grande Instance afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 14.09.2017 Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services Signé Norbert PAGE-RELO

Pôle Ressources

DECISION N° 17 AJ 028

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MADAME FATIHA B.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête par Madame Fatiha B. formée devant le Tribunal administratif de Nîmes transmise le 29 août 2017 qui sollicite la modification de la décision du Président du Conseil départemental du 19 janvier 2016 de ne pas attribuer de bourse départementale à son fils,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 septembre 2017 Le Président, Pour le Président Et par délégation, Le Directeur Général des Services Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 029

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MADAME JULIE G.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête par Madame Julie G. formée devant le Tribunal administratif de Nîmes transmise le 28

août 2017 qui sollicite la modification de la décision du Président du Conseil départemental du 14 mars 2016 de ne pas attribuer de bourse départementale à sa fille,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative.

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 20 septembre 2017 Le Président, Pour le Président Et par délégation, Le Directeur Général des Services Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 17 AJ 030

PORTANT RESILIATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SIS 2 AVENUE PIERRE MENDES A CAVAILLON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget du Départemental,

VU la convention en date du 1^{er} avril 2014 portant mise à disposition par la Société SAINT-JACQUES, Société Civile Immobilière au profit du Département de locaux à usage de bureaux.

CONSIDERANT que la convention donne droit au Département de résilier celle-ci sous réserve de respecter un préavis de 6 mois,

CONSIDERANT que le Département n'a plus vocation à converser l'usage desdits bureaux,

DECIDE

Article 1^{er}: La résiliation de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à l'article 3 de ladite convention précisant que le bail peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de 6 mois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 20.09.2017 Le Président, Pour le Président Et par délégation, Le Directeur Général des Services Norbert PAGE-RELO Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 0 9 OCT. 2017

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président Et par délégation Le Directeur Général des Services

Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993, (art. R.3131-1du Code général des Collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée Hôtel du Département - rue Viala 84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit
